

DOCUMENT D'ACCOMPAGNEMENT DE L'ANNEXE A

Norme d'aménagement forestier de FSC Canada

Mise à jour: 22 June 2022



**FORESTSTM
FOR ALL
FOREVER**

Titre: Document d'accompagnement de l'annexe A

Date: **Mise à jour:** 22 June 2022

Contact : FSC Canada
Courriel : info@ca.fsc.org

Historique des versions

Version	Description	Date
V1.0	Version initiale, publiée avec FSC-STD-CAN-01-2018 V 1-0	3 juin 2019
V1.1	Mise à jour et ajout de législation concernant "PFNL: aliments à base de sève "	22 juin 2022

Tous droits réservés, FSC® International 2021 FSC®8f0001 OOI

Aucune partie du présent ouvrage, protégé par le droit d'auteur, ne peut être reproduite ni copiée sous aucune forme ou par aucun moyen (graphique, électronique ou mécanique, y compris par la photocopie, l'enregistrement, l'enregistrement sur cassette ou par des systèmes électroniques de récupération des données) sans l'autorisation écrite préalable de l'éditeur.

Les exemplaires imprimés ne sont pas contrôlés et ne sont proposés qu'à titre indicatif. Veuillez vous référer à la version électronique disponible sur le site internet FSC (ic.fsc.org) pour être sûr de disposer de la version la plus récente.

Cette version française est proposée à titre indicatif. En cas de divergence d'interprétation ou d'erreur de traduction, la version en anglais figurant sur le site internet FSC (ic.fsc.org) fait foi.

Le Forest Stewardship Council® (FSC) est une organisation indépendante non gouvernementale à but non lucratif créée pour encourager une gestion écologiquement adaptée, socialement bénéfique et économiquement viable des forêts de la planète.

La vision du FSC est que la véritable valeur des forêts soit reconnue et pleinement intégrée dans la société du monde entier. Le FSC est le principal catalyseur et la force déterminante de l'amélioration de la gestion des forêts et de la transformation du marché, faisant évoluer la tendance forestière mondiale vers l'utilisation durable, la conservation, la restauration et le respect de tous.

TABLE DES MATIÈRES

Liste minimale des lois applicables, règlements, et traités, conventions et accords internationaux ratifiés par le pays 3

Traités, conventions et accords internationaux 4

Organisation internationale du travail (OIT) 4

Traités et accords avec les peuples autochtone 5

Lois et règlements 5

Lois fédérales (Canada) 6

COLOMBIE-BRITANNIQUE : Lois et règlements (*non disponible en français*) 9

ALBERTA: Lois et règlements (*non disponible en français*) 12

SASKATCHEWAN: Lois et règlements (*non disponible en français*) 14

MANITOBA: Lois et règlements 16

ONTARIO: Lois et règlements 19

QUEBEC: Lois et règlements 22

NOUVEAU-BRUNSWICK: Lois et règlements 25

NONVELLE-ÉCOSSE: Lois et règlements (*non disponible en français*) 27

ÎLE-DU-PRINCE ÉDOUARD: Lois et règlements (*non disponible en français*) 29

TERRE-NEUVE-ET-LABRADOR: Lois et règlements (*non disponible en français*) 31

YUKON: Lois et règlements 33

TERRITOIRES DU NORD-OUEST: Lois et règlements 35

NUNAVUT: Lois et règlements 37

LISTE MINIMALE DES LOIS APPLICABLES, RÈGLEMENTS, ET TRAITÉS, CONVENTIONS ET ACCORDS INTERNATIONAUX RATIFIÉS PAR LE PAYS

Cette liste minimale des lois applicables, règlements, et traités, conventions et accords internationaux ratifiés par le pays est fournie pour faciliter l'utilisation de la Norme, plus particulièrement des principes 1 et 2.

Le statut des lois, règlements, et traités, conventions et accords internationaux ratifiés par le pays et énumérés ici était à jour au moment de la publication de la Norme canadienne FSC d'aménagement forestier (V1-0), mais la liste est sujette à modifications – une mise à jour sera produite périodiquement. Des efforts ont été déployés pour identifier les traités, lois et règlements clés qui régissent l'aménagement forestier au Canada, mais il ne faut pas pour autant tenir pour acquis que la liste fournie est exhaustive. L'Organisation doit respecter tous les règlements et lois applicables, qu'ils figurent ou non dans la liste du document d'accompagnement.

Traités, conventions et accords internationaux

Organisation internationale du travail (OIT)

Conventions de l'OIT	Ratifié par le Canada	État actuel
Huit conventions fondamentales de l'OIT		
OIT 29: Convention sur le travail forcé, 1930	Juin 2011	En vigueur
OIT 87: Convention sur la liberté syndicale et la protection du droit syndicale, 1948	Mars 1972	En vigueur
OIT 98: Convention sur le droit d'organisation et de négociation collective, 1949	Juin 2017	En vigueur
OIT 100: Convention sur l'égalité de rémunération, 1951	Novembre 1972	En vigueur
OIT 105: Convention sur l'abolition du travail forcé, 1957	Juillet 1959	En vigueur
OIT 111: Convention concernant la discrimination (emploi et profession), 1958	Novembre 1964	En vigueur
OIT 138: Convention sur l'âge minimum, 1973	Juin 2016	En vigueur
OIT 182: Convention sur les pires formes de travail des enfants, 1999	Juin 2000	En vigueur

Autres traités, conventions et accords internationaux

Accords et traités internationaux	Ratifié par le Canada	État actuel
Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES)	Avril 2010	En vigueur
Convention sur la diversité biologique (CDB)	Décembre 2011	En vigueur
Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC)	Décembre 1992	En vigueur
Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel (UNESCO)	1976	En vigueur
Convention sur les zones humides d'importance internationale, en particulier en tant qu'habitat de la sauvagine (Ramsar)	Janvier 1981	En vigueur
Convention pour la protection des oiseaux migrateurs aux États-Unis et au Canada	1916, 1995	En vigueur

Traités et accords avec les peuples autochtone

Les traités autochtones au Canada sont des accords conclus entre la Couronne et les peuples autochtones qui sont reconnus par la Constitution. La plupart de ces accords décrivent des échanges où des groupes autochtones acceptent de partager certains des intérêts de leurs terres ancestrales contre diverses formes de paiements et autres promesses. S'y trouvent notamment les traités numérotés (une série de onze traités signés entre 1871 et 1922), d'autres traités modernes signés plus récemment, de même que des ententes intergouvernementales. Tous les traités officiels peuvent être consultés sur le site du gouvernement fédéral, à <https://www.rcaanc-cirnac.gc.ca/fra/1100100028568/1529354090684>. Chaque province conserve un registre des ententes intergouvernementales, y compris des traités qui relèvent possiblement de leur compétence.

La Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, elle, est un instrument du droit international non contraignant. Le Canada a retiré son statut d'objecteur en juin 2016, et appuie désormais la Déclaration.

Lois et règlements

La liste de lois et règlements qui suit couvre de façon assez générale la législation applicable régissant les divers aspects de la gestion forestière au Canada. Toutefois, d'autres lois pourraient exister, ou encore les lois et règlements listés pourraient ne plus être à jour ou applicables. L'Organisation pourra en vérifier la validité sur le site de l'[Institut canadien d'information juridique \(CanLII\)](#).

La liste pour le fédéral doit être utilisée avec circonspection, car certaines lois ne s'appliquent qu'aux terres fédérales. Les lois et règlements des provinces et territoires ajoutent des exigences supplémentaires plus détaillées. Certaines lois s'accompagnent parfois de modifications qui n'ont pas forcément été intégrées à nos tableaux.

Prenez note que de nombreuses directives, ordonnances et politiques ont été créées pour expliciter et encadrer l'application des lois et règlements. Ces lignes directrices ne sont pas recensées ici. Le site Web du [National Council for Air and Stream Improvement \(NCASI\)](#) (en anglais) contient un rapport présentant une liste complète des règlements fédéraux et provinciaux qui s'appliquent aux activités forestières et propose plusieurs lignes directrices et politiques utiles.

Lois fédérales (Canada)

Catégorie	Nom de la loi/du règlement
1. Droits de récolte	
1.1 Droits fonciers et droits de gestion	<ul style="list-style-type: none"> • La loi constitutionnelle de 1867, c 91 pouvoirs fédéraux, c 92 pouvoirs provinciaux. • Loi sur les forêts, LRC 1985, c F-30 – pour les terres fédérales.
1.2 Licences de concession	<i>Ceci est de juridiction provinciale/territoriale - Voir les tableaux par province/territoire.</i>
1.3 Planification de l'aménagement et de la récolte	<ul style="list-style-type: none"> • Loi sur les parcs nationaux du Canada, LC 2000, c 32. • Loi sur les forêts, LRC 1985, c F-30. <ul style="list-style-type: none"> ○ Règlement de 1993 sur le bois, DORS/94-118. • Loi sur l'évaluation environnementale et socioéconomique au Yukon, LC 2003, c 7.
1.4 Permis de récolte	<i>Ceci est de juridiction provinciale/territoriale - Voir les tableaux par province/territoire.</i>
2. Taxes et redevances	
2.1 Paiement des redevances et des droits de coupe	<i>Ceci est de juridiction provinciale/territoriale - Voir les tableaux par province/territoire.</i>
2.2 Taxes sur la valeur ajoutée et autres taxes de vente	<i>Ne s'applique pas aux activités forestières au Canada.</i>
2.3 Impôts sur le revenu et taxes sur les bénéfices	<ul style="list-style-type: none"> • Loi de l'impôt sur le revenu, LRC 1985, c 1 (5e suppl).
3. Activités de récolte du bois	
3.1 Règlementation sur la récolte du bois	<ul style="list-style-type: none"> • Loi sur les forêts, LRC 1985, c F-30.
3.2 Espèces et sites protégés	<ul style="list-style-type: none"> • Loi sur les espèces en péril, LC 2002, c 29. • Loi sur la protection d'espèces animales ou végétales sauvages et la réglementation de leur commerce international et interprovincial, LC 1992, c 52. <ul style="list-style-type: none"> ○ Règlement sur le commerce d'espèces animales et végétales sauvages, DORS/96-263.
3.3 Exigences environnementales	<ul style="list-style-type: none"> • Loi sur les ressources en eau du Canada, LRC 1985, c C-11. • Loi sur les espèces sauvages du Canada, LRC 1985, c W-9. • Loi sur l'évaluation d'impacts, LC 2019, ch 28, art. 1. • Loi canadienne sur la protection de l'environnement (2012), LC 2012, c 19, art 52. <ul style="list-style-type: none"> ○ Règlement sur l'immersion en mer, DORS/2001-275. • Loi sur les engrais, LRC 1985, c F-10. • Loi sur les pêches, LRC 1985, c F-14. <ul style="list-style-type: none"> ○ Règlement de pêche (dispositions générales), DORS/93-53. • Loi de 1994 sur la convention concernant les oiseaux migrateurs, LC 1994, c 22. <ul style="list-style-type: none"> ○ Règlement sur les oiseaux migrateurs, CRC, c 1035. ○ Règlement sur les refuges d'oiseaux migrateurs, CRC, c 1036. • Loi sur la protection de la navigation, LRC 1985, c N-22. <ul style="list-style-type: none"> ○ Règlement sur les ponts des eaux navigables, CRC, c 1231. ○ Règlement sur les ouvrages construits dans les eaux navigables, CRC, c 1232. • Loi sur la protection des végétaux, LC 1990, c 22. <ul style="list-style-type: none"> ○ Règlement sur l'indemnisation relative aux parasites forestiers introduits, DORS/2004-113. ○ Règlement sur la protection des végétaux, DORS/95-212. • Loi de 1992 sur le transport des marchandises dangereuses, LC 1992, c 34. • Loi sur les produits dangereux, LRC 1985, c H-3. • Loi sur l'évaluation environnementale et socioéconomique au Yukon, LC 2003, c 7.
3.4 Santé et sécurité	<ul style="list-style-type: none"> • Code canadien du travail, LRC 1985, c L-2 (Partie II, Section 128(1)). • Loi sur les produits antiparasitaires, LC 2002, c 28. <ul style="list-style-type: none"> ○ Règlement sur les produits antiparasitaires, DORS/2006-124. • Loi sur les produits dangereux, LRC 1985, c H-3. <ul style="list-style-type: none"> ○ Règlement sur les produits dangereux, DORS/2015-17. • Loi de 1987 sur les transports routiers, LRC 1985, c 29 (3e suppl).

Catégorie	Nom de la loi/du règlement
3.5 Emploi légal	<ul style="list-style-type: none"> • Code canadien du travail, LRC 1985, c L-2. <ul style="list-style-type: none"> ○ Règlement du Canada sur les normes du travail, CRC, c 986. • Loi sur le centre canadien d'hygiène et de sécurité au travail, LRC 1985, c C-13. • Charte canadienne des droits et libertés (Partie I de la Loi constitutionnelle de 1982). • Loi sur le programme de protection des salariés, LC 2005, c 47, art 1.
4. Droits des tierces parties	
4.1 Droits coutumiers	<p><i>Certaines provinces/territoires ont des exigences légales - Voir les tableaux par province/territoire.</i></p> <p><i>Le principe 3 de la Norme nationale et le Guide sur le consentement libre, préalable et éclairé (CLPE) de FSC Canada traitent des droits coutumiers.</i></p>
4.2 Consentement libre, préalable et éclairé	<p><i>Il n'y a aucune exigence légale au Canada pour un CLPE complet, mais il y a une exception notée pour les exigences de consentement sur des terres autochtones (Nation Tsilhqot'in c. Colombie-Britannique, [2014] 2 RCS 256, 2014 CSC 44 (CanLII)).</i></p> <p><i>Le principe 3 de la Norme nationale et le Guide sur le consentement libre, préalable et éclairé (CLPE) de FSC Canada traitent du consentement libre, préalable et éclairé.</i></p>
4.3 Droits des peuples autochtones	<ul style="list-style-type: none"> • Loi constitutionnelle de 1982, Annexe B de la Loi de 1982 sur le Canada (R-U), 1982, c 11. • Loi sur les Indiens, LRC 1985, c I-5. • Loi sur l'accord de 1986 concernant les terres indiennes, LC 1988, c 39. • Loi sur la gestion des terres des premières nations, LC 1999, c 24.
5. Commerce et transport	
NOTE: Cette section couvre les exigences pour les opérations d'aménagement forestier ainsi que pour la transformation et le commerce.	
5.1 Classification des espèces, des quantités et des qualités	<i>Ceci est de juridiction provinciale/territoriale - Voir les tableaux par province/territoire.</i>
5.2 Commerce et transport	<ul style="list-style-type: none"> • Loi sur la protection d'espèces animales ou végétales sauvages et la réglementation de leur commerce international et interprovincial, LC 1992, c 52. • Loi de 1987 sur les transports routiers, LRC 1985, c 29 (3e suppl).
5.3 Commerce offshore et prix de transfert	<i>Ne s'applique pas aux activités forestières au Canada.</i>
5.4 Règlementation douanière	<ul style="list-style-type: none"> • Loi sur les douanes, LRC 1985, c 1 (2e suppl).
5.5 CITES	<ul style="list-style-type: none"> • Loi sur la protection d'espèces animales ou végétales sauvages et la réglementation de leur commerce international et interprovincial, LC 1992, c 52.
6. Diligence raisonnable / Identification et atténuation des risques	
Législation exigeant des procédures de diligence/identification et atténuation des risques, par exemple des systèmes de diligence raisonnable/identification et atténuation des risques, des obligations déclaratives, et/ou la conservation de documents relatifs au commerce, etc.	
6.1 Diligence raisonnable / Identification et atténuation des risques	<i>Voir les tableaux par province/territoire.</i>
7. Services écosystémiques	
Législation couvrant les droits liés aux services écosystémiques notamment les droits coutumiers ainsi que les droits de gestion qui comprennent l'utilisation de méthodes légales pour l'utilisation de mentions et l'obtention de bénéfices et de droits de gestion liés aux services écosystémiques. Lois et règlements nationaux et subnationaux liés à l'identification, à la protection et au paiement de services écosystémiques. Couvre également l'enregistrement légal des sociétés et l'enregistrement fiscal, y compris les licences applicables requises par la loi pour l'exploitation, le paiement et les mentions en lien avec les services écosystémiques (y compris le tourisme).	
<i>À l'heure actuelle, aucune revue cohésive n'a été complétée. L'Organisation qui souhaite déclarer des services écosystémiques doit identifier et respecter la législation couvrant les services écosystémiques.</i>	

Catégorie	Nom de la loi/du règlement
8. Produits Forestier Non-Ligneux (sirop & sucre d'érable et de bouleau)	
	<ul style="list-style-type: none"> • Loi sur la salubrité des aliments au Canada, LC 2012, c 24. <ul style="list-style-type: none"> ○ Règlement sur la salubrité des aliments au Canada, DORS/2018-108. • Loi sur les aliments et drogues, LRC 1985, c F-27. <ul style="list-style-type: none"> ○ Règlement sur les aliments et drogues, CRC, c 870. • Décret sur l'eau d'érable et le sirop d'érable du Québec, DORS/93-154. • Ordonnance sur les taxes à payer par les producteurs de sirop d'érable du Québec (marchés interprovincial et international), DORS/93-195. • Décret relative au sucre et au sirop d'érable de Québec-Sud, CRC, c 258.

COLOMBIE-BRITANNIQUE : Lois et règlements *(non disponible en français)*

Catégorie	Nom de la loi/du règlement
1. Droits de récolte	
1.1 Droits fonciers et droits de gestion	<ul style="list-style-type: none"> • Forest Act, R.S.B.C. 1996, c. 157. • Land Act, R.S.B.C. 1996, c. 245. • Park Act, R.S.B.C. 1996, c. 344.
1.2 Licences de concession	<ul style="list-style-type: none"> • Forest Act, R.S.B.C. 1996, c. 157. <ul style="list-style-type: none"> ○ Forest Licence Regulation, B.C. Reg. 203/2012. ○ Transfer Regulation, B.C. Reg. 351/2004. ○ Woodlot Licence Regulation, B.C. Reg. 68/2006.
1.3 Planification de l'aménagement et de la récolte	<ul style="list-style-type: none"> • Forest Act, R.S.B.C. 1996, c. 157. <ul style="list-style-type: none"> ○ Tree Farm Licence Management Plan Regulation, B.C. Reg. 280/2009. ○ Allowable Annual Cut Administration Regulation, B.C. Reg. 69/2009. • Forest and Range Practices Act, S.B.C. 2002, c. 69. <ul style="list-style-type: none"> ○ Forest Planning and Practices Regulation, B.C. Reg. 14/2004. ○ Woodlot Licence Planning and Practices Regulation, B.C. Reg. 21/2004. ○ Administration Review and Appeal Procedure Regulation, B.C. Reg. 12/2004. • Land Act, R.S.B.C. 1996, c. 245. <ul style="list-style-type: none"> ○ Land Use Objectives Regulation, B.C. Reg. 357/2005. • Forest Practices Code of British Columbia Act, R.S.B.C. 1996, c. 159. • Private Managed Forest Land Act, S.B.C. 2003, c. 80. • Environment and Land Use Act, R.S.B.C. 1996, c.117.
1.4 Permis de récolte	<ul style="list-style-type: none"> • Forest Act, R.S.B.C. 1996, c. 157. <ul style="list-style-type: none"> ○ Log Salvage Regulation for the Vancouver Log Salvage District, B.C. Reg. 220/81. ○ Licence to Cut Regulation, B.C. Reg. 221/2006. ○ Cutting Permit Postponement Regulation, B.C. Reg. 284/2007. ○ Cut Control Regulation, B.C. Reg. 578/2004. ○ Performance Based Harvesting Regulation, B.C. Reg. 175/95.
2. Taxes et redevances	
2.1 Paiement des redevances et des droits de coupe	<ul style="list-style-type: none"> • Forest Act, R.S.B.C. 1996, c. 157. <ul style="list-style-type: none"> ○ Minimum Stumpage Rate Regulation, B.C. Reg. 354/87. ○ B.C. Timber Sales Regulation, B.C. Reg. 381/2008. ○ Annual Rent Regulation, B.C. Reg. 122/2003. ○ Cut Control Regulation, B.C. Reg. 578/2004. ○ Allowable Annual Cut Administration Regulation, B.C. Reg. 69/2009. ○ Scaling Regulation, B.C. Reg. 446/94.
2.2 Taxes sur la valeur ajoutée et autres taxes de vente	<i>Ne s'applique pas aux activités forestières au Canada.</i>
2.3 Impôts sur le revenu et taxes sur les bénéfices	<ul style="list-style-type: none"> • Income Tax Act, R.S.B.C. 1996, c. 215.
3. Activités de récolte du bois	
3.1 Règlementation sur la récolte du bois	<ul style="list-style-type: none"> • Forest Act, R.S.B.C. 1996, c. 157. <ul style="list-style-type: none"> ○ Allowable Annual Cut Partition Regulation, BC Reg 32/2011. ○ Timber Harvesting and Subcontract Regulation, B.C. Reg. 22/96. ○ Timber Marking and Transportation Regulation, B.C. Reg. 253/97. • Forest and Range Practices Act, S.B.C. 2002, c. 69. <ul style="list-style-type: none"> ○ Forest Planning and Practices Regulation, B.C. Reg. 14/2004. ○ Woodlot Licence Planning and Practices Regulation, B.C. Reg. 21/2004.
3.2 Espèces et sites protégés	<ul style="list-style-type: none"> • Heritage Conservation Act, R.S.B.C. 1996, c. 187. • Protected Areas Forest Compensation Act, S.B.C. 2002, c. 51. • Wildlife Act, R.S.B.C. 1996, c. 488.
3.3 Exigences environnementales	<ul style="list-style-type: none"> • Forest and Range Practices Act, S.B.C. 2002, c. 69. <ul style="list-style-type: none"> ○ Forest Planning and Practices Regulation, B.C. Reg. 14/2004.

Catégorie	Nom de la loi/du règlement
	<ul style="list-style-type: none"> ○ Woodlot Licence Planning and Practices Regulation, B.C. Reg. 21/2004. ○ Invasive Plants Regulation, B.C. Reg. 18/2004. ● Wildlife Act, R.S.B.C. 1996, c. 488. ● Wildfire Act, S.B.C. 2004, c. 31. <ul style="list-style-type: none"> ○ Wildfire Regulation, B.C. Reg. 38/2005. ● Weed Control Act, RSBC 1996, c. 487. <ul style="list-style-type: none"> ○ Weed Control Regulation, BC Reg. 66/85. ● Integrated Pest Management Act, S.B.C. 2003, c. 58. <ul style="list-style-type: none"> ○ Integrated Pest Management Regulation, B.C. Reg. ● Riparian Areas Protection Act, S.B.C. 1997, c. 21. <ul style="list-style-type: none"> ○ Riparian Areas Regulation, BC Reg. 376/2004. ● Environmental Management Act, S.B.C. 2003, c.53.
3.4 Santé et sécurité	<ul style="list-style-type: none"> ● Workers Compensation Act, RSBC 2019, c 1 <ul style="list-style-type: none"> ○ Occupational Health and Safety Regulation, B.C. Reg. 296/97. ○ Reports of Injuries Regulation, B.C. Reg. 713/74. ● Commercial Transport Act, R.S.B.C. 1996, c.58. <ul style="list-style-type: none"> ○ Commercial Transport Regulations, B.C. Reg. 30/78. ● Forest and Range Practices Act, S.B.C. 2002, c. 69. <ul style="list-style-type: none"> ○ Forest Service Road Use Regulations, B.C. Reg. 70/2004.
3.5 Emploi légal	<ul style="list-style-type: none"> ● Employment Standards Act, R.S.B.C. 1996, c.113. <ul style="list-style-type: none"> ○ Employment Standards Regulation, B.C. Reg. 396/95.
4. Droits des tierces parties	
4.1 Droits coutumiers	<ul style="list-style-type: none"> ● Forest Act, R.S.B.C. 1996, c. 157. <p><i>Le principe 3 de la Norme nationale et le Guide sur le consentement libre, préalable et éclairé (CLPE) de FSC Canada traitent des droits coutumiers.</i></p>
4.2 Consentement libre, préalable et éclairé	<p><i>Voir le tableau des lois et règlements fédéraux.</i></p> <p><i>Le principe 3 de la Norme nationale et le Guide sur le consentement libre, préalable et éclairé (CLPE) de FSC Canada traitent du consentement libre, préalable et éclairé.</i></p>
4.3 Droits des peuples autochtones	<p><i>Ceci est de juridiction fédérale - Voir le tableau de lois fédérales.</i></p>
5. Commerce et transport	
NOTE: Cette section couvre les exigences pour les opérations d'aménagement forestier ainsi que pour la transformation et le commerce.	
5.1 Classification des espèces, des quantités et des qualités	<ul style="list-style-type: none"> ● Forest Act, R.S.B.C. 1996, c. 157. <ul style="list-style-type: none"> ○ Timber Marking and Transportation Regulation, B.C. Reg. 253/97. ○ Scaling Regulation, B.C. Reg. 446/94.
5.2 Commerce et transport	<ul style="list-style-type: none"> ● Forest Act, R.S.B.C. 1996, c. 157. <ul style="list-style-type: none"> ○ Timber Marking and Transportation Regulation, B.C. Reg. 253/97. ○ Manufactured Forest Products Regulation, B.C. Reg. 240/2003.
5.3 Commerce offshore et prix de transfert	<p><i>Ne s'applique pas aux activités forestières au Canada.</i></p>
5.4 Règlementation douanière	<p><i>Ceci est de juridiction fédérale - Voir le tableau de lois fédérales.</i></p>
5.5 CITES	<p><i>Ceci est de juridiction fédérale - Voir le tableau de lois fédérales.</i></p>
6. Diligence raisonnable / Identification et atténuation des risques	
6.1 Diligence raisonnable / Identification et atténuation des risques	<ul style="list-style-type: none"> ● Forest Act, R.S.B.C. 1996, c. 157. <ul style="list-style-type: none"> ○ Forest Revenue Audit Regulation, B.C. Reg. 319/2006. ● Foresters Act, S.B.C. 2003, c.19.
7. Services écosystémiques	
	<p><i>À l'heure actuelle, aucune revue cohésive n'a été complétée. L'Organisation qui souhaite déclarer des services écosystémiques doit identifier et respecter la législation couvrant les services écosystémiques.</i></p>

Catégorie	Nom de la loi/du règlement
8. Produits Forestier Non-Ligneux (sirop & sucre d'érable et de bouleau)	
	<i>La province produit du sirop d'érable, mais ne réglemente pas cette industrie et, par conséquent, ce commerce est uniquement soumis à la Loi sur les Aliments et Drogues et à son règlement d'application - Voir le tableau de lois fédérales.</i>

ALBERTA: Lois et règlements *(non disponible en français)*

Catégorie	Nom de la loi/du règlement
1. Droits de récolte	
1.1 Droits fonciers et droits de gestion	<ul style="list-style-type: none"> • Forests Act, R.S.A 2000, c. F-22. • Public Lands Act, R.S.A. 2000, c. P-40. • Provincial Parks Act, R.S.A 2000, c P-35.
1.2 Licences de concession	<ul style="list-style-type: none"> • Forests Act, R.S.A 2000, c. F-22. <ul style="list-style-type: none"> ○ Timber Management Regulation, Alta. Reg. 60/1973.
1.3 Planification de l'aménagement et de la récolte	<ul style="list-style-type: none"> • Forests Act, R.S.A 2000, c. F-22. <ul style="list-style-type: none"> ○ Timber Management Regulation, Alta. Reg. 60/1973. • Alberta Land Stewardship Act, S.A. 2009, c. A-26.8. • Natural Resources Conservation Board Act, R.S.A. 2000, c. N-3. • Reforestation Standard of Alberta, Alta. Reg. 2022
1.4 Permis de récolte	<ul style="list-style-type: none"> • Forests Act, R.S.A 2000, c. F - 22 <ul style="list-style-type: none"> ○ Timber Management Regulation, Alta. Reg. 60/1973
2. Taxes et redevances	
2.1 Paiement des redevances et des droits de coupe	<ul style="list-style-type: none"> • Forests Act, R.S.A 2000, c. F - 22. <ul style="list-style-type: none"> ○ Timber Management Regulation, Alta. Reg. 60/1973. ○ Forest Resource Improvement Regulation, Alta. Reg. 152/1997.
2.2 Taxes sur la valeur ajoutée et autres taxes de vente	<i>Ne s'applique pas aux activités forestières au Canada.</i>
2.3 Impôts sur le revenu et taxes sur les bénéfices	<ul style="list-style-type: none"> • Alberta Corporate Tax Act, R.S.A. 2000, c. A-15. <ul style="list-style-type: none"> ○ Alberta Corporate Tax Regulation, Alta. Reg. 119/2008.
3. Activités de récolte du bois	
3.1 Règlementation sur la récolte du bois	<ul style="list-style-type: none"> • Forests Act, R.S.A 2000, c. F-22. <ul style="list-style-type: none"> ○ Timber Management Regulation, Alta. Reg. 60/1973. • Water Act, R.S.A. 2000, c. W-3. <ul style="list-style-type: none"> ○ Water (Ministerial) Regulation, Alta. Reg. 205/1998.
3.2 Espèces et sites protégés	<ul style="list-style-type: none"> • Wildlife Act, R.S.A. 2000, c. W-10. <ul style="list-style-type: none"> ○ Wildlife Regulation, Alta. Reg. 143/1997. • Historical Resources Act, R.S.A. 2000, c. H-9.
3.3 Exigences environnementales	<ul style="list-style-type: none"> • Environmental Protection and Enhancement Act, R.S.A. 2000, c. E-12. <ul style="list-style-type: none"> ○ Conservation and Reclamation Regulation, Alta. Reg. 115/1993. ○ Pesticide (Ministerial) Regulation, Alta. Reg. 43/1997. • Water Act, R.S.A. 2000, c. W-3. <ul style="list-style-type: none"> ○ Water (Ministerial) Regulation, Alta. Reg. 205/1998. • Forest and Prairie Protection Act, R.S.A. 2000, c. F-19. <ul style="list-style-type: none"> ○ Forest Protection Area Regulation, Alta. Reg. 149/1999. ○ Forest and Prairie Protection Regulation, Alta. Reg. 60/2017. • Weed Control Act, S.A. 2008, c. W-5.1. <ul style="list-style-type: none"> ○ Weed Control Regulation, Alta. Reg. 19/2010.
3.4 Santé et sécurité	<ul style="list-style-type: none"> • Occupational Health and Safety Act, S.A. 2017, c. O - 2.2. <ul style="list-style-type: none"> ○ Occupational Health and Safety Regulation, Alta. Reg. 62/2003. ○ Administrative Penalty Regulation, Alta. Reg. 165/2013. ○ Occupational Health and Safety Code, 2009 Order, Alta. Reg. 191/2021. • Environmental Protection and Enhancement Act, R.S.A. 2000, c. E-12 <ul style="list-style-type: none"> ○ Pesticide Sales, Handling, Use and Application Regulation, Alta. Reg. 24/1997.
3.5 Emploi légal	<ul style="list-style-type: none"> • Employment Standards Code, R.S.A. 2000, c. E - 9. <ul style="list-style-type: none"> ○ Employment Standards Regulations, Alta Reg. 14/1997.
4. Droits des tierces parties	

Catégorie	Nom de la loi/du règlement
4.1 Droits coutumiers	<i>Le principe 3 de la Norme nationale et le Guide sur le consentement libre, préalable et éclairé (CLPE) de FSC Canada traitent des droits coutumiers.</i>
4.2 Consentement libre, préalable et éclairé	<i>Voir le tableau des lois et règlements fédéraux. Le principe 3 de la Norme nationale et le Guide sur le consentement libre, préalable et éclairé (CLPE) de FSC Canada traitent du consentement libre, préalable et éclairé.</i>
4.3 Droits des peuples autochtones	<i>Ceci est de juridiction fédérale - Voir le tableau de lois fédérales.</i>
5. Commerce et transport	
NOTE: Cette section couvre les exigences pour les opérations d'aménagement forestier ainsi que pour la transformation et le commerce.	
5.1 Classification des espèces, des quantités et des qualités	<ul style="list-style-type: none"> • Forests (Ministerial) Regulation, Alta Reg 77/2021 • Forests Act, R.S.A 2000, c. F-22. <ul style="list-style-type: none"> ○ Timber Management Regulation, Alta. Reg. 60/1973.
5.2 Commerce et transport Trade and transport	<ul style="list-style-type: none"> • Forests Act, R.S.A 2000, c. F-22. <ul style="list-style-type: none"> ○ Timber Management Regulation, Alta. Reg. 60/1973.
5.3 Commerce offshore et prix de transfert	<i>Ne s'applique pas aux activités forestières au Canada.</i>
5.4 Règlementation douanière	<i>Ceci est de juridiction fédérale - Voir le tableau de lois fédérales.</i>
5.5 CITES	<i>Ceci est de juridiction fédérale - Voir le tableau de lois fédérales.</i>
6. Diligence raisonnable / Identification et atténuation des risques	
6.1 Diligence raisonnable / Identification et atténuation des risques	<ul style="list-style-type: none"> • Regulated Forestry Profession Act, R.S.A. 2000, c. R-13. <ul style="list-style-type: none"> ○ Registered Professional Foresters Regulation, Alta. Reg. 49/2019. ○ Registered Professional Forest Technologists Regulation, Alta. Reg. 49/2019.
7. Services écosystémiques	
	<i>À l'heure actuelle, aucune revue cohésive n'a été complétée. L'Organisation qui souhaite déclarer des services écosystémiques doit identifier et respecter la législation couvrant les services écosystémiques.</i>
8. Produits Forestier Non-Ligneux (sirop & sucre d'érable et de bouleau)	
	<i>La province produit du sirop d'érable, mais ne réglemente pas cette industrie et, par conséquent, ce commerce est uniquement soumis à la Loi sur les Aliments et Drogues et à son règlement d'application - Voir le tableau de lois fédérales.</i>

SASKATCHEWAN: Lois et règlements *(non disponible en français)*

Catégorie	Nom de la loi/du règlement
1. Droits de récolte	
1.1 Droits fonciers et droits de gestion	<ul style="list-style-type: none"> • Forest Resource Management Act, S.S. 1996, c. F-19.1. <ul style="list-style-type: none"> ○ Forest Resource Management Regulation, R.R.S. c. F-19.1. Reg 1. • Provincial Lands Act, S.S. 2016, c. P-31.1. <ul style="list-style-type: none"> ○ Crown Resource Land Regulations, 2017, R.R.S. c P-31.1 Reg 3. • Parks Act, S.S. 1986, c. P-1.1.
1.2 Licences de concession	<ul style="list-style-type: none"> • Forest Resource Management Act, S.S. 1996, c. F-19.1. <ul style="list-style-type: none"> ○ Forest Resource Management Regulations, R.R.S. c. F- 19.1. Reg 1. • Provincial Lands Act, S.S. 1978, c P-31 <ul style="list-style-type: none"> ○ Crown Resource Land Regulations, 2017, R.R.S. c P-31.1 Reg 3.
1.3 Planification de l'aménagement et de la récolte	<ul style="list-style-type: none"> • Forest Resource Management Act, S.S. 1996, c. F-19.1. <ul style="list-style-type: none"> ○ Forest Resource Management Regulation, R.R.S. c. F- 19.1. Reg 1. • Environmental Assessment Act, S.S. 1979-80, c. E-10.1.
1.4 Permis de récolte	<ul style="list-style-type: none"> • Forest Resource Management Act, S.S. 1996, c. F-19.1. <ul style="list-style-type: none"> ○ Forest Resource Management Regulations, R.R.S. c. F-19.1. Reg 1.
2. Taxes et redevances	
2.1 Paiement des redevances et des droits de coupe	<ul style="list-style-type: none"> • Forest Resource Management Act, S.S. 1996, c. F-19.1. <ul style="list-style-type: none"> ○ Forest Resource Management Regulations, R.R.S. c. F-19.1. Reg 1.
2.2 Taxes sur la valeur ajoutée et autres taxes de vente	<i>Ne s'applique pas aux activités forestières au Canada.</i>
2.3 Impôts sur le revenu et taxes sur les bénéfices	<ul style="list-style-type: none"> • Income Tax Act, S.S. 2000, c. I-2.01. • Corporation Capital Tax Act, S.S. 1979-80, c. C-38.1.
3. Activités de récolte du bois	
3.1 Règlementation sur la récolte du bois	<ul style="list-style-type: none"> • Forest Resource Management Act, S.S. 1996, c. F-19.1. <ul style="list-style-type: none"> ○ Forest Resource Management Regulations, R.R.S. c. F-19.1. Reg 1.
3.2 Espèces et sites protégés	<ul style="list-style-type: none"> • Wildlife Habitat Protection Act, S.S. 1983-84, c. W-13.2. <ul style="list-style-type: none"> ○ Wildlife Habitat and Ecological Lands Designation Regulations, R.R.S. c. W-13.2. Reg 4. ○ Wildlife Habitat Lands Disposition and Alteration Regulations, R.R.S. c. W-13.2 Reg 1. • Wildlife Act, 1998, S.S. 1998, c. W-13.12. • Heritage Property Act, S.S. 1979-80, c. H-2.2. • Conservation Easements Act. S.S. 1996, c. C-27.01.
3.3 Exigences environnementales	<ul style="list-style-type: none"> • Forest Resource Management Act, S.S. 1996, c. F-19.1. <ul style="list-style-type: none"> ○ Forest Resource Management Regulations, R.R.S. c. F-19.1. Reg 1. • Pest Control Products (Saskatchewan) Act, S.S. 1978, c. P-8. <ul style="list-style-type: none"> ○ Pest Control Products Regulations, 2015, R.R.S. c. P-8. Reg. 4. • Natural Resources Act, S.S. 1993, c N-3.1. <ul style="list-style-type: none"> ○ Resource Protection and Development Services Regulations, 1994, R.R.S. c. N-3.1 Reg 1. • Wildlife Act, 1998, S.S. 1998, c. W-13.12. • Environmental Management and Protection Act, 2010, S.S. 2010, c. E-10.22. <ul style="list-style-type: none"> ○ Environmental Management and Protection (Saskatchewan Environmental Code Adoption) Regulations, R.R.S. c. E-10-22. Reg. 2. • Environmental Assessment Act, SS 1979-80, c. E-10.1. • Weed Control Act, S.S. 2010, c. W-11.1.
3.4 Santé et sécurité	<ul style="list-style-type: none"> • Saskatchewan Employment Act, S.S. 2013, c. S-15.1. <ul style="list-style-type: none"> ○ Occupational Health and Safety Regulations, 2020, S-15.1 Reg 10 • Pest Control Products (Saskatchewan) Act, S.S. 1978, c. P-8. <ul style="list-style-type: none"> ○ Pest Control Products Regulations, 2015, R.R.S. c. P-8 Reg. 4.

Catégorie	Nom de la loi/du règlement
3.5 Emploi légal	<ul style="list-style-type: none"> • Saskatchewan Employment Act, S.S. 2013, c. S-15.1. <ul style="list-style-type: none"> ○ Employment Standards Regulations, R.R.S. c S-15.1 Reg 5.
4. Droits des tierces parties	
4.1 Droits coutumiers	<i>Le principe 3 de la Norme nationale et le Guide sur le consentement libre, préalable et éclairé (CLPE) de FSC Canada traitent des droits coutumiers.</i>
4.2 Consentement libre, préalable et éclairé	<i>Voir le tableau des lois et règlements fédéraux.</i> <i>Le principe 3 de la Norme nationale et le Guide sur le consentement libre, préalable et éclairé (CLPE) de FSC Canada traitent du consentement libre, préalable et éclairé.</i>
4.3 Droits des peuples autochtones	<i>Ceci est de juridiction fédérale - Voir le tableau de lois fédérales.</i>
5. Commerce et transport	
NOTE: Cette section couvre les exigences pour les opérations d'aménagement forestier ainsi que pour la transformation et le commerce.	
5.1 Classification des espèces, des quantités et des qualités	<ul style="list-style-type: none"> • Forest Resource Management Act, S.S. 1996, c. F-19.1. <ul style="list-style-type: none"> ○ Forest Resource Management Regulations, R.R.S. c. F-19.1. Reg 1.
5.2 Commerce et transport	<ul style="list-style-type: none"> • Forest Resource Management Act, S.S. 1996, c. F-19.1. <ul style="list-style-type: none"> ○ Forest Resource Management Regulations, R.R.S. c. F-19.1. Reg 1.
5.3 Commerce offshore et prix de transfert	<i>Ne s'applique pas aux activités forestières au Canada.</i>
5.4 Règlementation douanière	<i>Ceci est de juridiction fédérale - Voir le tableau de lois fédérales.</i>
5.5 CITES	<i>Ceci est de juridiction fédérale - Voir le tableau de lois fédérales.</i>
6. Diligence raisonnable / Identification et atténuation des risques	
6.1 Due diligence / due care procedures	<ul style="list-style-type: none"> • Forestry Professions Act, S.S. 2006, c. F-19.2.
7. Services écosystémiques	
	<i>À l'heure actuelle, aucune revue cohésive n'a été complétée. L'Organisation qui souhaite déclarer des services écosystémiques doit identifier et respecter la législation couvrant les services écosystémiques.</i>
8. Produits Forestier Non-Ligneux (sirop & sucre d'érable et de bouleau)	
	<i>La province produit du sirop d'érable, mais ne réglemente pas cette industrie et, par conséquent, ce commerce est uniquement soumis à la Loi sur les Aliments et Drogues et à son règlement d'application - Voir le tableau de lois fédérales.</i>

MANITOBA: Lois et règlements

Catégorie	Nom de la loi/du règlement
1. Droits de récolte	
1.1 Droits fonciers et droits de gestion	<ul style="list-style-type: none"> • Loi sur les forêts, CPLM c F150. <ul style="list-style-type: none"> ○ Règlement sur la désignation des forêts provinciales, Règl du Man 226/88 R. • Loi sur les terres domaniales, CPLM c C340. • Loi sur les parcs provinciaux, CPLM c P20.
1.2 Licences de concession	<ul style="list-style-type: none"> • Loi sur les forêts, CPLM c F150. <ul style="list-style-type: none"> ○ Règlement sur les forêts, Règl du Man 227/88.
1.3 Planification de l'aménagement et de la récolte	<ul style="list-style-type: none"> • Loi sur les forêts, CPLM c F150. <ul style="list-style-type: none"> ○ Règlement sur les forêts, Règl du Man 227/88. • Loi sur la protection de la santé des forêts, CPLM c F151. • Loi sur l'aménagement des terres traditionnelles situées du côté est et les zones protégées spéciales, CPLM c E3.
1.4 Permis de récolte	<ul style="list-style-type: none"> • Loi sur les forêts, CPLM c F150. <ul style="list-style-type: none"> ○ Règlement sur les forêts, Règl du Man 227/88.
2. Taxes et redevances	
2.1 Paiement des redevances et des droits de coupe	<ul style="list-style-type: none"> • Loi sur les forêts, CPLM c F150. <ul style="list-style-type: none"> ○ Règlement sur les forêts, Règl du Man 227/88.
2.2 Taxes sur la valeur ajoutée et autres taxes de vente	<i>Ne s'applique pas aux activités forestières au Canada.</i>
2.3 Impôts sur le revenu et taxes sur les bénéfices	<ul style="list-style-type: none"> • Loi sur la gestion des finances publiques, CPLM c F55. • Loi de l'impôt sur le revenu, CPLM c I10.
3. Activités de récolte du bois	
3.1 Règlementation sur la récolte du bois	<ul style="list-style-type: none"> • Loi sur les forêts, CPLM c F150. <ul style="list-style-type: none"> ○ Règlement sur les forêts, Règl du Man 227/88.
3.2 Espèces et sites protégés	<ul style="list-style-type: none"> • Loi sur les espèces et les écosystèmes en voie de disparition, CPLM c E111. <ul style="list-style-type: none"> ○ Règlement sur les écosystèmes menacés ou en voie de disparition, Règl du Man 70/2015. ○ Règlement sur les espèces menacées, déracinées et en voie de disparition, Règl du Man 25/98. • Loi sur les richesses du patrimoine, CPLM c H39.1. <ul style="list-style-type: none"> ○ Règlement sur la qualification de sites du patrimoine, Règl du Man 122/88. • Loi sur la conservation de la faune, CPLM c W130. <ul style="list-style-type: none"> ○ Règlement sur les territoires fauniques, Règl du Man 77/99. • Loi sur les réserves écologiques, CPLM c E5. <ul style="list-style-type: none"> ○ Règlement sur la désignation de réserves écologiques, Règl du Man 166/87. ○ Règlement sur les réserves écologiques, Règl du Man 245/2014.
3.3 Exigences environnementales	<ul style="list-style-type: none"> • Loi sur la protection de la santé des forêts, CPLM c F151. <ul style="list-style-type: none"> ○ Règlement sur la protection de la santé des forêts, Règl du Man 87/2009. ○ Règlement sur les zones d'intervention en matière de lutte contre la spongieuse, Règl du Man 54/2012. • Loi sur l'environnement, CPLM c E125. <ul style="list-style-type: none"> ○ Règlement sur les règles applicables aux demandes de licences, Règl du Man 163/88. ○ Règlement sur les pesticides, Règl du Man 94/88 R. • Loi sur les produits antiparasitaires et les engrais chimiques, CPLM c P40. <ul style="list-style-type: none"> ○ Règlement sur les licences visant les produits antiparasitaires et les produits chimiques, Règl du Man 216/87 R. ○ Règlement sur le matériel de pulvérisation et les produits contrôlés, Règl du Man 119/2003. • Loi sur la destruction des mauvaises herbes, CPLM c N110. • Loi sur les incendies échappés, CPLM c W128. • Loi sur la manutention et le transport des marchandises dangereuses, CPLM c

Catégorie	Nom de la loi/du règlement
	D12. <ul style="list-style-type: none"> • Loi sur la conservation de la faune, CPLM c W130. <ul style="list-style-type: none"> ○ Règlement sur la désignation des territoires fauniques, Règl du Man 171/2001. ○ Règlement sur les animaux sauvages, Règl du Man 3/96.
3.4 Santé et sécurité	<ul style="list-style-type: none"> • Loi sur la sécurité et l'hygiène du travail, CPLM c W210. <ul style="list-style-type: none"> ○ Règlement sur la sécurité et la santé au travail, Règl du Man 217/2006. • Loi sur les relations du travail, CPLM c L10. <ul style="list-style-type: none"> ○ Règles de procédure de la Commission du travail du Manitoba (Loi sur la sécurité et l'hygiène du travail), Règl du Man 387/88 R. • Loi sur les produits antiparasitaires et les engrais chimiques, CPLM c P40. <ul style="list-style-type: none"> ○ Règlement sur les licences visant les produits antiparasitaires et les produits chimiques, Règl du Man 216/87 R. • Loi sur la manutention et le transport des marchandises dangereuses, CPLM c D12. <ul style="list-style-type: none"> ○ Règlement sur le stockage et la manutention des produits du pétrole et des produits apparentés, Règl du Man 188/2001.
3.5 Emploi légal	<ul style="list-style-type: none"> • Loi sur les relations du travail, CPLM c L10. • Code des normes d'emploi, CPLM c E110. <ul style="list-style-type: none"> ○ Règlement sur les normes d'emploi, Règl du Man 6/20.
4. Droits des tierces parties	
4.1 Droits coutumiers	<i>Le principe 3 de la Norme nationale et le Guide sur le consentement libre, préalable et éclairé (CLPE) de FSC Canada traitent des droits coutumiers.</i>
4.2 Consentement libre, préalable et éclairé	<i>Voir le tableau des lois et règlements fédéraux.</i> <i>Le principe 3 de la Norme nationale et le Guide sur le consentement libre, préalable et éclairé (CLPE) de FSC Canada traitent du consentement libre, préalable et éclairé.</i>
4.3 Droits des peuples autochtones	<i>Ceci est de juridiction fédérale - Voir le tableau de lois fédérales.</i>
5. Commerce et transport	
NOTE: Cette section couvre les exigences pour les opérations d'aménagement forestier ainsi que pour la transformation et le commerce.	
5.1 Classification des espèces, des quantités et des qualités	<ul style="list-style-type: none"> • Loi sur les forêts, CPLM c F150. <ul style="list-style-type: none"> ○ Règlement sur les forêts, Règl du Man 227/88.
5.2 Commerce et transport	<ul style="list-style-type: none"> • Loi sur les forêts, CPLM c F150. <ul style="list-style-type: none"> ○ Règlement sur les forêts, Règl du Man 227/88. • Loi sur la protection de la santé des forêts, CPLM c F151. <ul style="list-style-type: none"> ○ Règlement sur la protection de la santé des forêts, Règl du Man 87/2009.
5.3 Commerce offshore et prix de transfert	<i>Ne s'applique pas aux activités forestières au Canada.</i>
5.4 Règlementation douanière	<i>Ceci est de juridiction fédérale - Voir le tableau de lois fédérales.</i>
5.5 CITES	<i>Ceci est de juridiction fédérale - Voir le tableau de lois fédérales.</i>
6. Diligence raisonnable / Identification et atténuation des risques	
6.1 Diligence raisonnable / Identification et atténuation des risques	<i>Aucune association de réglementation professionnelle pour les forestiers n'est enregistrée dans la province.</i>
7. Services écosystémiques	
	<i>À l'heure actuelle, aucune revue cohésive n'a été complétée. L'Organisation qui souhaite déclarer des services écosystémiques doit identifier et respecter la législation couvrant les services écosystémiques.</i>
8. Produits Forestier Non-Ligneux (sirop & sucre d'érable et de bouleau)	

Catégorie	Nom de la loi/du règlement
	<p><i>La province produit du sirop d'érable, mais ne réglemente pas cette industrie et, par conséquent, ce commerce est uniquement soumis à la Loi sur les Aliments et Drogues et à son règlement d'application - Voir le tableau de lois fédérales.</i></p>

ONTARIO: Lois et règlements

Catégorie	Nom de la loi/du règlement
1. Droits de récolte	
1.1 Droits fonciers et droits de gestion	<ul style="list-style-type: none"> Loi de 1994 sur la durabilité des forêts de la Couronne, LO 1994, c 25. <ul style="list-style-type: none"> Dispositions générales, Règl de l'Ont 167/95. Loi sur les forêts, LRO 1990, c F.26. <ul style="list-style-type: none"> Nurseries (R.R.O. 1990, Reg. 458) (<i>non disponible en français</i>) Loi de 2011 sur la modernisation du régime de tenure forestière en Ontario, LO 2011, c 10. Loi sur les terres publiques, LRO 1990, c P.43. Loi sur l'enregistrement des droits immobiliers, LRO 1990, c L.5. Loi sur les offices de protection de la nature, LRO 1990, c C.27. Loi sur l'agence de foresterie du parc Algonquin, LRO 1990, c A.17. Loi de 2001 sur les municipalités, L.O. 2001, c 25
1.2 Licences de concession	<ul style="list-style-type: none"> Loi de 1994 sur la durabilité des forêts de la Couronne, LO 1994, c 25. <ul style="list-style-type: none"> Dispositions générales, Règl de l'Ont 167/95. Loi de 2011 sur la modernisation du régime de tenure forestière en Ontario, LO 2011, c 10.
1.3 Planification de l'aménagement et de la récolte	<ul style="list-style-type: none"> Loi de 1994 sur la durabilité des forêts de la Couronne, LO 1994, c 25. <ul style="list-style-type: none"> Dispositions générales, Règl de l'Ont 167/95. Loi sur l'agence de foresterie du parc Algonquin, LRO 1990, c A.17.
1.4 Permis de récolte	<ul style="list-style-type: none"> Loi de 1994 sur la durabilité des forêts de la Couronne, LO 1994, c 25. <ul style="list-style-type: none"> Dispositions générales, Règl de l'Ont 167/95.
2. Taxes et redevances	
2.1 Paiement des redevances et des droits de coupe	<ul style="list-style-type: none"> Loi de 1994 sur la durabilité des forêts de la Couronne, LO 1994, c 25. <ul style="list-style-type: none"> Dispositions générales, Règl de l'Ont 167/95.
2.2 Taxes sur la valeur ajoutée et autres taxes de vente	<i>Ne s'applique pas aux activités forestières au Canada.</i>
2.3 Impôts sur le revenu et taxes sur les bénéfices	<ul style="list-style-type: none"> Loi de l'impôt sur le revenu, LRO 1990, c I.2. Loi sur l'imposition des sociétés, LRO 1990, c C.40.
3. Activités de récolte du bois	
3.1 Règlementation sur la récolte du bois	<ul style="list-style-type: none"> Loi de 1994 sur la durabilité des forêts de la Couronne, LO 1994, c 25. Loi sur les forêts, LRO 1990, c F.26. Loi sur la Prévention des incendies de forêt, LRO 1990, c F.24. <ul style="list-style-type: none"> Outdoor Fires, O. Reg. 207/96. (<i>non disponible en français</i>) Loi sur les Ressources en agrégats, LRO 1990, c A.8. Code de la route, LRO 1990, c H.8. Loi sur les ponts, LRO 1990, c B.12. Loi sur l'aménagement des lacs et des rivières, LRO 1990, c L.3. <ul style="list-style-type: none"> Construction, Règl de l'Ont 454/96.
3.2 Espèces et sites protégés	<ul style="list-style-type: none"> Loi sur les terres protégées, LRO 1990, c C.28. Loi de 2007 sur les espèces en voie de disparition, LO 2007, c 6. <ul style="list-style-type: none"> Liste des espèces en péril en Ontario, Règl de l'Ont 230/08. Loi de 1997 sur la protection du poisson et de la faune, LO 1997, c 41. Loi de 2006 sur les parcs provinciaux et les réserves de conservation, LO 2006, c 12. Loi sur le patrimoine de l'Ontario, LRO 1990, c O.18. <ul style="list-style-type: none"> Historic Sites, R.R.O 1990, O. Reg. 880. (<i>non disponible en français</i>) Critères permettant d'établir la valeur ou le caractère d'intérêt provincial d'un bien sur le plan du patrimoine culturel, Règl de l'Ont 10/06. Critères permettant d'établir la valeur ou le caractère d'un bien sur le plan du patrimoine culturel, Règl de l'Ont 9/06.
3.3 Exigences environnementales	<ul style="list-style-type: none"> Loi de 1994 sur la durabilité des forêts de la Couronne, LO 1994, c 25.

Catégorie	Nom de la loi/du règlement
	<ul style="list-style-type: none"> • Loi sur les forêts, LRO 1990, c F.26. • Loi sur les évaluations environnementales, LRO 1990, c E.18. <ul style="list-style-type: none"> ○ Ordonnance déclaratoire MNR-75: exigences liées à l'évaluation environnementale sur la gestion forestière des terres de la Couronne en Ontario, 2015. • Loi sur la protection de l'environnement, LRO 1990, c E.19. • Loi sur les pesticides, LRO 1990, c P.11. • Disposition générale, Règl de l'Ont 63/09. • Loi sur les Ressources en agrégats, LRO 1990, c A.8. <ul style="list-style-type: none"> ○ Dispositions générales, Règl de l'Ont 244/97. • Loi sur le transport de matières dangereuses, LRO 1990, c D.1. • Loi sur l'aménagement des lacs et des rivières, LRO 1990, c L.3. • Loi de 2015 sur les espèces envahissantes, LO 2015, c 22. • Loi sur la destruction des mauvaises herbes, LRO 1990, c W.5. <ul style="list-style-type: none"> ○ Dispositions générales, RRO 1990, Règl 1096. • Loi de 1997 sur la protection du poisson et de la faune, LO 1997, c 41. • Loi sur la Prévention des incendies de forêt, LRO 1990, c F.24. <ul style="list-style-type: none"> ○ Outdoor Fires, O. Reg. 207/96. <i>(non disponible en français)</i>
3.4 Santé et sécurité	<ul style="list-style-type: none"> • Loi sur la santé et la sécurité au travail, LRO 1990, c O.1. <ul style="list-style-type: none"> ○ Établissements industriels, RRO 1990, Règl 851. ○ Chantiers de construction, Règl de l'Ont 213/91. ○ Système d'information sur les matériaux dangereux utilisés au travail (SIMDUT), RRO 1990, Règl 860. • Loi de 1997 sur la sécurité professionnelle et l'assurance contre les accidents du travail, LO 1997, c 16. • Loi sur les pesticides, LRO 1990, c P.11. <ul style="list-style-type: none"> ○ Disposition générale, Règl de l'Ont 63/09. • Loi de 2000 sur les normes techniques et la sécurité, LO 2000, c 16. <ul style="list-style-type: none"> ○ Liquid Fuels, O. Reg. 217/01. <i>(non disponible en français)</i>
3.5 Emploi légal	<ul style="list-style-type: none"> • Loi de 2000 sur les normes d'emploi, LO 2000, c 41. • Loi de 1995 sur les relations de travail, LO 1995, c 1.
4. Droits des tierces parties	
4.1 Droits coutumiers	<ul style="list-style-type: none"> • Loi sur les forêts, LRO 1990, c F.26. <p><i>Le principe 3 de la Norme nationale et le Guide sur le consentement libre, préalable et éclairé (CLPE) de FSC Canada traitent des droits coutumiers.</i></p>
4.2 Consentement libre, préalable et éclairé	<p><i>Voir le tableau des lois et règlements fédéraux.</i></p> <p><i>Le principe 3 de la Norme nationale et le Guide sur le consentement libre, préalable et éclairé (CLPE) de FSC Canada traitent du consentement libre, préalable et éclairé.</i></p>
4.3 Droits des peuples autochtones	<p><i>Ceci est de juridiction fédérale - Voir le tableau de lois fédérales.</i></p>
5. Commerce et transport NOTE: Cette section couvre les exigences pour les opérations d'aménagement forestier ainsi que pour la transformation et le commerce.	
5.1 Classification des espèces, des quantités et des qualités	<ul style="list-style-type: none"> • Loi de 1994 sur la durabilité des forêts de la Couronne, LO 1994, c 25. <ul style="list-style-type: none"> ○ Dispositions générales, Règl de l'Ont 167/95.
5.2 Commerce et transport	<ul style="list-style-type: none"> • Loi de 1994 sur la durabilité des forêts de la Couronne, LO 1994, c 25. <ul style="list-style-type: none"> ○ Dispositions générales, Règl de l'Ont 167/95.
5.3 Commerce offshore et prix de transfert	<p><i>Ne s'applique pas aux activités forestières au Canada.</i></p>
5.4 Règlementation douanière	<p><i>Ceci est de juridiction fédérale - Voir le tableau de lois fédérales.</i></p>
5.5 CITES	<p><i>Ceci est de juridiction fédérale - Voir le tableau de lois fédérales.</i></p>
6. Diligence raisonnable / Identification et atténuation des risques	

Catégorie	Nom de la loi/du règlement
6.1 Diligence raisonnable / Identification et atténuation des risques	<ul style="list-style-type: none"> • Loi de 1994 sur la durabilité des forêts de la Couronne, LO 1994, c 25. <ul style="list-style-type: none"> ○ Vérifications forestières indépendantes, Règl de l'Ont 319/20 • Loi de 2000 sur les forestiers professionnels, LO 2000, c 18. <ul style="list-style-type: none"> ○ Professional Foresters Association, O. Reg. 145/01. <i>(non disponible en français)</i>
7. Services écosystémiques	
	<p><i>À l'heure actuelle, aucune revue cohésive n'a été complétée. L'Organisation qui souhaite déclarer des services écosystémiques doit identifier et respecter la législation couvrant les services écosystémiques.</i></p>
8. Produits Forestier Non-Ligneux (sirop & sucre d'érable et de bouleau)	
	<ul style="list-style-type: none"> • Produits agricoles, miel et produits de l'érable, Règl. de l'Ont. 119/11.

QUEBEC: Lois et règlements

Catégorie	Nom de la loi/du règlement
1. Droits de récolte	
1.1 Droits fonciers et droits de gestion	<ul style="list-style-type: none"> Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier, RLRQ c A-18.1. Loi sur les terres du domaine de l'État, RLRQ c T-8.1.
1.2 Licences de concession	<ul style="list-style-type: none"> Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier, RLRQ c A-18.1.
1.3 Planification de l'aménagement et de la récolte	<ul style="list-style-type: none"> Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier, RLRQ c A-18.1. <ul style="list-style-type: none"> Règlement sur l'aménagement durable des forêts du domaine de l'État, RLRQ c A-18.1, r 0.01.
1.4 Permis de récolte	<ul style="list-style-type: none"> Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier, RLRQ c A-18.1.
2. Taxes et redevances	
2.1 Paiement des redevances et des droits de coupe	<ul style="list-style-type: none"> Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier, RLRQ c A-18.1. <ul style="list-style-type: none"> Règlement sur les modalités de paiement de la redevance annuelle et des bois achetés par les bénéficiaires en application de leur garantie d'approvisionnement, RLRQ c A-18.1, r 6.1. Règlement sur la méthode d'évaluation de la redevance annuelle et sur la méthode et la fréquence d'évaluation de la valeur marchande des bois sur pied achetés par les bénéficiaires en application de leur garantie d'approvisionnement, RLRQ c A-18.1, r 6. Règlement sur les droits exigibles des producteurs forestiers reconnus, RLRQ c A-18.1, r 3. Règlement sur les permis d'intervention, RLRQ c A-18.1, r 8.1
2.2 Taxes sur la valeur ajoutée et autres taxes de vente	<i>Ne s'applique pas aux activités forestières au Canada.</i>
2.3 Impôts sur le revenu et taxes sur les bénéfices	<ul style="list-style-type: none"> Loi sur l'administration fiscale, LRQ c A-6.002.
3. Activités de récolte du bois	
3.1 Règlementation sur la récolte du bois	<ul style="list-style-type: none"> Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier, RLRQ c A-18.1. <ul style="list-style-type: none"> Règlement sur la protection des forêts, RLRQ c A-18.1, r 10. Règlement sur le mesurage des bois récoltés dans les forêts du domaine de l'État, RLRQ c A-18.1, r 5.1. Règlement sur l'aménagement durable des forêts du domaine de l'État, RLRQ c A-18.1, r 0.01.
3.2 Espèces et sites protégés	<ul style="list-style-type: none"> Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier, RLRQ c A-18.1. Loi sur les espèces menacées ou vulnérables, RLRQ c E-12.01. <ul style="list-style-type: none"> Règlement sur les espèces floristiques menacées ou vulnérables et leurs habitats, RLRQ c E-12.01, r 3. Règlement sur les espèces fauniques menacées ou vulnérables et leurs habitats, RLRQ c E-12.01, r 2. Loi sur la conservation du patrimoine naturel, RLRQ c C-61.01. Loi sur le patrimoine culturel, RLRQ c P-9.002.
3.3 Exigences environnementales	<ul style="list-style-type: none"> Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier, RLRQ c A-18.1. <ul style="list-style-type: none"> Règlement sur l'aménagement durable des forêts du domaine de l'État, RLRQ c A-18.1, r 0.01. Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune, RLRQ c C-61.1. Loi sur la qualité de l'environnement, RLRQ c Q-2. <ul style="list-style-type: none"> Règlement sur les matières dangereuses, RLRQ c Q-2, r 32. Loi sur le régime des eaux, RLRQ c R-13. <ul style="list-style-type: none"> Règlement sur le domaine hydrique de l'État, RLRQ c R-13, r 1. Loi sur les pesticides, RLRQ c P-9.3. <ul style="list-style-type: none"> Règlement sur les permis et les certificats pour la vente et l'utilisation des pesticides, RLRQ c P-9.3, r 2. Code de gestion des pesticides, RLRQ c P-9.3, r 1.

Catégorie	Nom de la loi/du règlement
3.4 Santé et sécurité	<ul style="list-style-type: none"> Loi sur la santé et la sécurité du travail, RLRQ c S-2. Loi sur les pesticides, RLRQ c P-9.3. <ul style="list-style-type: none"> Code de gestion des pesticides, RLRQ c P-9.3, r 1. Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier, RLRQ c A-18.1. <ul style="list-style-type: none"> Règlement sur la protection des forêts, RLRQ c A-18.1, r 10.
3.5 Emploi légal	<ul style="list-style-type: none"> Loi sur les normes du travail, RLRQ c N-1.1.
4. Droits des tierces parties	
4.1 Droits coutumiers	<i>Le principe 3 de la Norme nationale et le Guide sur le consentement libre, préalable et éclairé (CLPE) de FSC Canada traitent des droits coutumiers.</i>
4.2 Consentement libre, préalable et éclairé	<i>Voir le tableau des lois et règlements fédéraux.</i> <i>Le principe 3 de la Norme nationale et le Guide sur le consentement libre, préalable et éclairé (CLPE) de FSC Canada traitent du consentement libre, préalable et éclairé.</i>
4.3 Droits des peuples autochtones	<i>Ceci est de juridiction fédérale - Voir le tableau de lois fédérales.</i>
5. Commerce et transport	
NOTE: Cette section couvre les exigences pour les opérations d'aménagement forestier ainsi que pour la transformation et le commerce.	
5.1 Classification des espèces, des quantités et des qualités	<ul style="list-style-type: none"> Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier, RLRQ c A-18.1. <ul style="list-style-type: none"> Règlement sur le mesurage des bois récoltés dans les forêts du domaine de l'État, RLRQ c A-18.1, r 5.1. Loi sur les mesureurs de bois, RLRQ c M-12.1. <ul style="list-style-type: none"> Règlement sur les permis de mesureurs de bois, RLRQ c M-12.1, r 1.
5.2 Commerce et transport	<ul style="list-style-type: none"> Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier, RLRQ c A-18.1. <ul style="list-style-type: none"> Règlement sur le mesurage des bois récoltés dans les forêts du domaine de l'État, RLRQ c A-18.1, r 5.1. Loi sur les transports, RLRQ c T-12. <ul style="list-style-type: none"> Règlement sur le contrat de transport forestier, RLRQ c T-12, r 2.
5.3 Commerce offshore et prix de transfert	<i>Ne s'applique pas aux activités forestières au Canada.</i>
5.4 Règlementation douanière	<i>Ceci est de juridiction fédérale - Voir le tableau de lois fédérales.</i>
5.5 CITES	<i>Ceci est de juridiction fédérale - Voir le tableau de lois fédérales.</i>
6. Diligence raisonnable / Identification et atténuation des risques	
6.1 Diligence raisonnable / Identification et atténuation des risques	<ul style="list-style-type: none"> Loi sur les ingénieurs forestiers, RLRQ c I-10.
7. Services écosystémiques	
	<i>À l'heure actuelle, aucune revue cohésive n'a été complétée. L'Organisation qui souhaite déclarer des services écosystémiques doit identifier et respecter la législation couvrant les services écosystémiques.</i>
8. Produits Forestier Non-Ligneux (sirop & sucre d'érable et de bouleau)	
	<ul style="list-style-type: none"> Règlement général des producteurs et productrices acéricoles du Québec (https://services.rmaa.gouv.qc.ca/DocuCentre/Decision/2022/12172.pdf). Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche, RLRQ c M-35.1. Règlement sur l'agence de vente des producteurs acéricoles. RLRQ c M-35.1, r 7. Règlement sur la conservation et l'accès aux documents des Producteurs et productrices acéricoles du Québec, RLRQ c M-35.1, r 8. Règlement sur le contingentement de la production et de la mise en marché du produit visé par le Plan conjoint des producteurs acéricoles du Québec, RLRQ c M-35.1, r 9.

Catégorie	Nom de la loi/du règlement
	<ul style="list-style-type: none"> • Règlement sur les contributions des producteurs acéricoles du Québec, RLRQ c M-35.1, r 9.2. • Règlement des producteurs acéricoles sur le formaldéhyde, RLRQ c M-35.1, r 17.1. • Règlement des producteurs acéricoles sur les normes de qualité et le classement, c M-35.1, r 18. • Plan conjoint des producteurs acéricoles du Québec, RLRQ c M-35.1, r 19. • Règlement sur les aliments, RLRQ c. P-29, r 1. • Convention de mise en marché du sirop d'érable (https://ppaq.ca/app/uploads/2020/08/2020_Convention_misemarche_sirop_PPAQ.pdf)

NOUVEAU-BRUNSWICK: Lois et règlements

Catégorie	Nom de la loi/du règlement
1. Droits de récolte	
1.1 Droits fonciers et droits de gestion	<ul style="list-style-type: none"> Loi sur les terres et forêts de la Couronne, LN-B 1980, c C-38.1.
1.2 Licences de concession	<ul style="list-style-type: none"> Loi sur les terres et forêts de la Couronne, LN-B 1980, c C-38.1.
1.3 Planification de l'aménagement et de la récolte	<ul style="list-style-type: none"> Loi sur les terres et forêts de la Couronne, LN-B 1980, c C-38.1. <ul style="list-style-type: none"> Règlement sur le bois, Règl du N-B 86-160. Loi sur les produits naturels, LN-B 1999, c N-1.
1.4 Permis de récolte	<ul style="list-style-type: none"> Loi sur les terres et forêts de la Couronne, LN-B 1980, c C-38.1. <ul style="list-style-type: none"> Loi sur les produits naturels, LN-B 1999, c N-1.
2. Taxes et redevances	
2.1 Paiement des redevances et des droits de coupe	<ul style="list-style-type: none"> Loi sur les terres et forêts de la Couronne, LN-B 1980, c C-38.1. <ul style="list-style-type: none"> Règlement sur l'administration des terres de la Couronne, Règl du N-B 2009-62. Règlement sur le bois, Règl du N-B 86-160.
2.2 Taxes sur la valeur ajoutée et autres taxes de vente	<i>Ne s'applique pas aux activités forestières au Canada.</i>
2.3 Impôts sur le revenu et taxes sur les bénéfices	<ul style="list-style-type: none"> Loi de l'impôt sur le revenu du Nouveau-Brunswick, LN-B 2000, c N-6.001.
3. Activités de récolte du bois	
3.1 Règlementation sur la récolte du bois	<ul style="list-style-type: none"> Loi sur les terres et forêts de la Couronne, LN-B 1980, c C-38.1. <ul style="list-style-type: none"> Règlement sur le bois, Règl du N-B 86-160. Loi sur les incendies de forêt, LRN-B 2014, c 110. <ul style="list-style-type: none"> Règlement général, Règl du N-B 84-204. Loi sur l'assainissement de l'environnement, LRN-B 1973, c C-6. <ul style="list-style-type: none"> Règlement sur la qualité de l'eau, Règl du N-B 82-126.
3.2 Espèces et sites protégés	<ul style="list-style-type: none"> Loi sur les zones naturelles protégées, LN-B 2003, c P-19.01. <ul style="list-style-type: none"> Règlement relatif à l'établissement de zones naturelles protégées, Règl du N-B 2003-8. Règlement général, Règl du N-B 2004-57. Loi sur les espèces en péril, LRN-B 2012, c 6. <ul style="list-style-type: none"> Règlement sur la Liste espèces en péril, Règl du N-B 2013-38. Règlement sur les interdictions, Règl du N-B 2013-39. Loi sur la conservation du patrimoine, LN-B 2009, c H-4.05.
3.3 Exigences environnementales	<ul style="list-style-type: none"> Loi sur les terres et forêts de la Couronne, LN-B 1980, c C-38.1. Loi sur les incendies de forêt, LRN-B 2014, c 110. Loi sur l'assainissement de l'eau, LN-B 1989, c C-6.1. Loi sur le poisson et la faune, LN-B 1980, c F-14.1. Loi sur l'assainissement de l'environnement, LRN-B 1973, c C-6. <ul style="list-style-type: none"> Règlement sur les études d'impact sur l'environnement, Règl du N-B 87-83. Règlement sur la qualité de l'eau, Règl du N-B 82-126. Règlement sur le stockage et la manutention des produits pétroliers, Règl du N-B 87-9. Loi sur le contrôle des pesticides, LRN-B 2011, c 203. <ul style="list-style-type: none"> Règlement général, Règl du N-B 96-126. Loi sur la protection des plantes, LRN-B 2011, c 204.
3.4 Santé et sécurité	<ul style="list-style-type: none"> Loi sur l'hygiène et la sécurité au travail, LN-B 1983, c O-0.2. <ul style="list-style-type: none"> Règlement relatif au système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail, Règl du N-B 2016-6. Règlement sur les premiers soins, Règl du N-B 2004-130. Loi sur le contrôle des pesticides, LRN-B 2011, c 203. <ul style="list-style-type: none"> Règlement général, Règl du N-B 96-126.

Catégorie	Nom de la loi/du règlement
3.5 Emploi légal	<ul style="list-style-type: none"> • Loi sur les normes d'emploi, LN-B 1982, c E-7.2. <ul style="list-style-type: none"> ○ Règlement général, Règl du N-B 85-179. ○ Salaire minimum, Règl du N-B 2022/15
4. Droits des tierces parties	
4.1 Droits coutumiers	<i>Le principe 3 de la Norme nationale et le Guide sur le consentement libre, préalable et éclairé (CLPE) de FSC Canada traitent des droits coutumiers.</i>
4.2 Consentement libre, préalable et éclairé	<i>Voir le tableau des lois et règlements fédéraux.</i> <i>Le principe 3 de la Norme nationale et le Guide sur le consentement libre, préalable et éclairé (CLPE) de FSC Canada traitent du consentement libre, préalable et éclairé.</i>
4.3 Droits des peuples autochtones	<i>Ceci est de juridiction fédérale - Voir le tableau de lois fédérales.</i>
5. Commerce et transport	
NOTE: Cette section couvre les exigences pour les opérations d'aménagement forestier ainsi que pour la transformation et le commerce.	
5.1 Classification des espèces, des quantités et des qualités	<ul style="list-style-type: none"> • Loi sur les terres et forêts de la Couronne, LN-B 1980, c C-38.1. • Loi sur les produits naturels, LN-B 1999, c N-1.2. • Loi sur les mesureurs, LRN-B 2011, c 219. <ul style="list-style-type: none"> ○ Règlement général, Règl du N-B 83-190.
5.2 Commerce et transport	<ul style="list-style-type: none"> • Loi sur le transport des produits forestiers de base, LRN-B 2014, c 134. <ul style="list-style-type: none"> ○ Règlement général, Règl du N-B 2002-37. • Loi sur les produits forestiers, LRN-B 2012, c 105. <ul style="list-style-type: none"> ○ Règlement relatif à l'arbitrage, Règl du N-B 92-114. • Loi sur les produits naturels, LN-B 1999, c N-1.2.
5.3 Commerce offshore et prix de transfert	<i>Ne s'applique pas aux activités forestières au Canada.</i>
5.4 Règlementation douanière	<i>Ceci est de juridiction fédérale - Voir le tableau de lois fédérales.</i>
5.5 CITES	<i>Ceci est de juridiction fédérale - Voir le tableau de lois fédérales.</i>
6. Diligence raisonnable / Identification et atténuation des risques	
6.1 Diligence raisonnable / Identification et atténuation des risques	<ul style="list-style-type: none"> • Loi sur les terres et forêts de la Couronne, LN-B 1980, c C-38.1. <ul style="list-style-type: none"> ○ Règlement sur le bois, Règl du N-B 86-160. • Loi relative à l'Association des forestiers agréés du Nouveau-Brunswick LN_B 2001, c 50.
7. Services écosystémiques	
	<i>À l'heure actuelle, aucune revue cohésive n'a été complétée. L'Organisation qui souhaite déclarer des services écosystémiques doit identifier et respecter la législation couvrant les services écosystémiques.</i>
8. Produits Forestier Non-Ligneux (sirop & sucre d'érable et de bouleau)	
	<i>La province produit du sirop d'érable, mais ne réglemente pas cette industrie et, par conséquent, ce commerce est uniquement soumis à la Loi sur les Aliments et Drogues et à son règlement d'application - Voir le tableau de lois fédérales.</i>

NONVELLE-ÉCOSSE: Lois et règlements *(non disponible en français)*

Catégorie	Nom de la loi/du règlement
1. Droits de récolte	
1.1 Droits fonciers et droits de gestion	<ul style="list-style-type: none"> • Crown Lands Act, R.S.N.S. 1989, c. 114. • Land Registration Act, S.N.S. 2001, c. 6. • Forests Act, R.S.N.S. 1989, c. 179.
1.2 Licences de concession	<ul style="list-style-type: none"> • Crown Lands Act, R.S.N.S. 1989, c. 114. • Forests Act, R.S.N.S. 1989, c. 179. • Scott Maritimes Limited Agreement (1965) Act, R.S.N.S. 1989, c. 415.
1.3 Planification de l'aménagement et de la récolte	<ul style="list-style-type: none"> • Crown Lands Act, R.S.N.S. 1989, c. 114. • Forests Act, R.S.N.S. 1989, c. 179. • Forest Enhancement Act, R.S.N.S. 1989, c. 178. • Scott Maritimes Limited Agreement (1965) Act, R.S.N.S. 1989, c. 415.
1.4 Permis de récolte	<ul style="list-style-type: none"> • Crown Lands Act, R.S.N.S. 1989, c. 114. • Scott Maritimes Limited Agreement (1965) Act, R.S.N.S. 1989, c. 415.
2. Taxes et redevances	
2.1 Paiement des redevances et des droits de coupe	<ul style="list-style-type: none"> • Crown Lands Act, R.S.N.S. 1989, c. 114. • Forests Act, RSNS 1989, c. 179. <ul style="list-style-type: none"> ◦ Forest Sustainability Regulations, N.S. Reg 148/2001. • Scott Maritimes Limited Agreement (1965) Act, R.S.N.S. 1989, c. 415.
2.2 Taxes sur la valeur ajoutée et autres taxes de vente	<i>Ne s'applique pas aux activités forestières au Canada.</i>
2.3 Impôts sur le revenu et taxes sur les bénéfices	<ul style="list-style-type: none"> • Income Tax Act. R.S.N.S., 1989, c. 217.
3. Activités de récolte du bois	
3.1 Règlementation sur la récolte du bois	<ul style="list-style-type: none"> • Forests Act, R.S.N.S. 1989, c. 179. <ul style="list-style-type: none"> ◦ Wildlife Habitat and Watercourses Protection Regulations, N.S. Reg. 138/2001. • Crown Lands Act, R.S.N.S. 1989, c. 114. • Scott Maritimes Limited Agreement (1965) Act, R.S.N.S. 1989, c. 415.
3.2 Espèces et sites protégés	<ul style="list-style-type: none"> • Special Places Protection Act, R.S.N.S. 1989, c. 438. • Wilderness Areas Protection Act, S.N.S. 1998, c. 27. • Environmental Goals and Sustainable Prosperity Act, S.N.S. 2007, c. 7. • Conservation Easements Act, S.N.S 2001, c. 28. • Endangered Species Act, S.N.S. 1998, c. 11. <ul style="list-style-type: none"> ◦ Categorized List of Species at Risk, N.S. Reg. 21/2015.
3.3 Exigences environnementales	<ul style="list-style-type: none"> • Forests Act, R.S.N.S. 1989, c. 179. <ul style="list-style-type: none"> ◦ Wildlife Habitat and Watercourses Protection Regulations, N.S. Reg. 138/2001. ◦ Forest Fire Protection Regulations, NS Reg 135/2019 • Environment Act, S.N.S. 1994-95, c. 1. <ul style="list-style-type: none"> ◦ Pesticide Regulations, N.S. Reg. 61/95. ◦ Approval and Notification Procedures Regulations, N.S. Reg.17/2013. ◦ Activities Designation Regulations, N.S. Reg. 47/95. ◦ Environmental Assessment Regulations, N.S. Reg. 26/95. • Wildlife Act, R.S.N.S. 1989, c. 504.
3.4 Santé et sécurité	<ul style="list-style-type: none"> • Occupational Health and Safety Act, S.N.S 1996, c. 7. <ul style="list-style-type: none"> ◦ Workplace Health and Safety Regulations, N.S. Reg. 52/2013. ◦ Workplace Hazardous Materials Information System Regulations, N.S. Reg. 196/88. ◦ Violence in the Workplace Regulations, N.S. Reg. 209/2007. ◦ Occupational Safety General Regulations, N.S. Reg. 44/99. • Environment Act, S.N.S. 1994-95, c. 1. <ul style="list-style-type: none"> ◦ Pesticide Regulations, N.S. Reg. 61/95.

Catégorie	Nom de la loi/du règlement
3.5 Emploi légal	<ul style="list-style-type: none"> • Labour Standards Code. R.S.N.S. 1989, c. 246. <ul style="list-style-type: none"> ○ General Labour Standards Code Regulations, N.S. Reg. 298/90. ○ Minimum Wage Order (Logging and Forest Operations), N.S. Reg. 5/95.
4. Droits des tierces parties	
4.1 Droits coutumiers	<i>Le principe 3 de la Norme nationale et le Guide sur le consentement libre, préalable et éclairé (CLPE) de FSC Canada traitent des droits coutumiers.</i>
4.2 Consentement libre, préalable et éclairé	<p><i>Voir le tableau des lois et règlements fédéraux.</i></p> <p><i>Le principe 3 de la Norme nationale et le Guide sur le consentement libre, préalable et éclairé (CLPE) de FSC Canada traitent du consentement libre, préalable et éclairé.</i></p>
4.3 Droits des peuples autochtones	<i>Ceci est de juridiction fédérale - Voir le tableau de lois fédérales.</i>
5. Commerce et transport	
NOTE: Cette section couvre les exigences pour les opérations d'aménagement forestier ainsi que pour la transformation et le commerce.	
5.1 Classification des espèces, des quantités et des qualités	<ul style="list-style-type: none"> • Forests Act, R.S.N.S. 1989, c. 179. <ul style="list-style-type: none"> ○ Registration and Statistical Returns Regulations, N.S. Reg. 3/2004. • Primary Forest Products Marketing Act, R.S.N.S. 1989, c. 355. <ul style="list-style-type: none"> ○ Licensing and Furnishing of Information Regulations, N.S. Reg. 239/88. • Scales Act, S.N.S. 2001, c. 11. <ul style="list-style-type: none"> ○ Scaling Regulations, NS Reg. 411/2007.
5.2 Commerce et transport	<ul style="list-style-type: none"> • Forests Act, R.S.N.S. 1989, c. 179. <ul style="list-style-type: none"> ○ Registration and Statistical Returns Regulations, N.S. Reg. 3/2004. • Primary Forest Products Marketing Act, R.S.N.S. 1989, c. 355. <ul style="list-style-type: none"> ○ Licensing and Furnishing of Information Regulations, N.S. Reg. 239/88.
5.3 Commerce offshore et prix de transfert	<i>Ne s'applique pas aux activités forestières au Canada.</i>
5.4 Règlementation douanière	<i>Ceci est de juridiction fédérale - Voir le tableau de lois fédérales.</i>
5.5 CITES	<i>Ceci est de juridiction fédérale - Voir le tableau de lois fédérales.</i>
6. Diligence raisonnable / Identification et atténuation des risques	
6.1 Diligence raisonnable / Identification et atténuation des risques	<ul style="list-style-type: none"> • Foresters Association Act, S.N.S. 1999 (2nd Session), c. 6.
7. Services écosystémiques	
	<i>À l'heure actuelle, aucune revue cohésive n'a été complétée. L'Organisation qui souhaite déclarer des services écosystémiques doit identifier et respecter la législation couvrant les services écosystémiques.</i>
8. Produits Forestier Non-Ligneux (sirop & sucre d'érable et de bouleau)	
	<i>La province produit du sirop d'érable, mais ne réglemente pas cette industrie et, par conséquent, ce commerce est uniquement soumis à la Loi sur les Aliments et Drogues et à son règlement d'application - Voir le tableau de lois fédérales.</i>

ÎLE-DU-PRINCE ÉDOUARD: Lois et règlements *(non disponible en français)*

Catégorie	Nom de la loi/du règlement
1. Droits de récolte	
1.1 Droits fonciers et droits de gestion	<ul style="list-style-type: none"> • Forest Management Act, R.S.P.E.I. 1998, c. F-14. <ul style="list-style-type: none"> ◦ Provincial Forests Regulations, P.E.I. Reg. EC484/00. • Registry Act, R.S.P.E.I. 1988, c. R-10. • Lands Protection Act, R.S.P.E.I. 1988, c. L-5.
1.2 Licences de concession	<ul style="list-style-type: none"> • Forest Management Act, R.S.P.E.I. 1998, c. F-14.
1.3 Planification de l'aménagement et de la récolte	<ul style="list-style-type: none"> • Forest Management Act, R.S.P.E.I. 1998, c. F-14. • Public Forest Council Act, R.S.P.E.I. 1988, c. P-29.1. • Environmental Protection Act, R.S.P.E.I. 1988, c. E-9. <ul style="list-style-type: none"> ◦ Watercourse and Wetland Protection Regulations, P.E.I. Reg. EC720/08.
1.4 Permis de récolte	<ul style="list-style-type: none"> • Forest Management Act, R.S.P.E.I. 1998, c. F-14.
2. Taxes et redevances	
2.1 Paiement des redevances et des droits de coupe	<ul style="list-style-type: none"> • Forest Management Act, RSPEI 1998, c. F-14.
2.2 Taxes sur la valeur ajoutée et autres taxes de vente	<i>Ne s'applique pas aux activités forestières au Canada.</i>
2.3 Impôts sur le revenu et taxes sur les bénéfices	<ul style="list-style-type: none"> • Income Tax Act R.S.P.E.I. 1988, c. I-1.
3. Activités de récolte du bois	
3.1 Règlementation sur la récolte du bois	<ul style="list-style-type: none"> • Forest Management Act, R.S.P.E.I. 1998, c. F-14. <ul style="list-style-type: none"> ◦ Forest Renewal Program Regulations, P.E.I. Reg EC189/96. • Fire Prevention Act, R.S.P.E.I. 1988, c. F-11. • Environmental Protection Act, R.S.P.E.I. 1988, c. E-9. <ul style="list-style-type: none"> ◦ Watercourse and Wetland Protection Regulations, P.E.I. Reg. EC720/08.
3.2 Espèces et sites protégés	<ul style="list-style-type: none"> • Wildlife Conservation Act, R.S.P.E.I. 1988, c. W-4.1. • Natural Areas Protection Act, R.S.P.E.I. 1988, c. N-2. <ul style="list-style-type: none"> ◦ Natural Areas Protection Act Regulations, P.E.I. Reg. EC54/89. • Heritage Places Protection Act, R.S.P.E.I. 1988, c. H-3.1.
3.3 Exigences environnementales	<ul style="list-style-type: none"> • Environmental Protection Act, R.S.P.E.I. 1988, c. E-9. <ul style="list-style-type: none"> ◦ Watercourse and Wetland Protection Regulations, P.E.I. Reg. EC720/08. • Fire Prevention Act, R.S.P.E.I. 1988, c. F-11. • Wildlife Conservation Act, R.S.P.E.I. 1988, c. W-4.1. <ul style="list-style-type: none"> ◦ Wildlife Conservation Act Regulations, P.E.I. Reg. EC533/19. ◦ Ground Hemlock Regulations, P.E.I. Reg. EC194/06. • Pesticides Control Act, R.S.P.E.I. 1988, c. P-4. <ul style="list-style-type: none"> ◦ Pesticides Control Act Regulations, P.E.I. Reg. EC 761/05. • Weed Control Act, R.S.P.E.I. 1988, c. W-2.1.
3.4 Santé et sécurité	<ul style="list-style-type: none"> • Occupational Health and Safety Act R.S.P.E.I. 1988, c. O-1.01. <ul style="list-style-type: none"> ◦ Workplace Hazardous Materials Information Sheet Regulations, P.E.I. Reg. EC455/17. ◦ Occupational Health and Safety Act General Regulations, P.E.I. Reg. EC180/87. • Pesticides Control Act, R.S.P.E.I. 1988, c. P-4. <ul style="list-style-type: none"> ◦ Pesticides Control Act Regulations, P.E.I. Reg. EC 761/05.
3.5 Emploi légal	<ul style="list-style-type: none"> • Employment Standards Act, R.S.P.E.I. 1988, c. E-6.2. <ul style="list-style-type: none"> ◦ Minimum Wage Order, P.E.I. Reg. EC139/96. ◦ Employment Standards Act General Regulations, P.E.I. Reg. EC588/10.
4. Droits des tierces parties	

Catégorie	Nom de la loi/du règlement
4.1 Droits coutumiers	<i>Le principe 3 de la Norme nationale et le Guide sur le consentement libre, préalable et éclairé (CLPE) de FSC Canada traitent des droits coutumiers.</i>
4.2 Consentement libre, préalable et éclairé	<i>Voir le tableau des lois et règlements fédéraux.</i> <i>Le principe 3 de la Norme nationale et le Guide sur le consentement libre, préalable et éclairé (CLPE) de FSC Canada traitent du consentement libre, préalable et éclairé.</i>
4.3 Droits des peuples autochtones	<i>Ceci est de juridiction fédérale - Voir le tableau de lois fédérales.</i>
5. Commerce et transport	
NOTE: Cette section couvre les exigences pour les opérations d'aménagement forestier ainsi que pour la transformation et le commerce.	
5.1 Classification des espèces, des quantités et des qualités	<ul style="list-style-type: none"> • Forest Management Act, R.S.P.E.I. 1998, c. F-14. <ul style="list-style-type: none"> ○ Forest Renewal Program Regulations, P.E.I. Reg EC189/96.
5.2 Commerce et transport	<ul style="list-style-type: none"> • Forest Management Act, R.S.P.E.I. 1998, c. F-14. <ul style="list-style-type: none"> ○ Forest Renewal Program Regulations, PE.I. Reg EC189/96.
5.3 Commerce offshore et prix de transfert	<i>Ne s'applique pas aux activités forestières au Canada.</i>
5.4 Règlementation douanière	<i>Ceci est de juridiction fédérale - Voir le tableau de lois fédérales.</i>
5.5 CITES	<i>Ceci est de juridiction fédérale - Voir le tableau de lois fédérales.</i>
6. Diligence raisonnable / Identification et atténuation des risques	
6.1 Diligence raisonnable / Identification et atténuation des risques	<i>Aucune association de réglementation professionnelle pour les forestiers n'est enregistrée dans la province.</i>
7. Services écosystémiques	
	<i>À l'heure actuelle, aucune revue cohésive n'a été complétée. L'Organisation qui souhaite déclarer des services écosystémiques doit identifier et respecter la législation couvrant les services écosystémiques.</i>
8. Produits Forestier Non-Ligneux (sirop & sucre d'érable et de bouleau)	
	<i>La province produit du sirop d'érable, mais ne réglemente pas cette industrie et, par conséquent, ce commerce est uniquement soumis à la Loi sur les Aliments et Drogues et à son règlement d'application - Voir le tableau de lois fédérales.</i>

TERRE-NEUVE-ET-LABRADOR: Lois et règlements *(non disponible en français)*

Catégorie	Nom de la loi/du règlement
1. Droits de récolte	
1.1 Droits fonciers et droits de gestion	<ul style="list-style-type: none"> • Forestry Act, R.S.N.L. 1990, c. F-23. <ul style="list-style-type: none"> ○ Forest Management Districts Proclamation, C.N.L.R. 777/96. • Lands Act, S.N.L. 1991, c. 36. • Labrador Inuit Land Claims Agreement Act. S.N.L. 2004, c. L-3.1. • Provincial Parks Act, R.S.N.L. 1990, c. P-32.
1.2 Licences de concession	<ul style="list-style-type: none"> • Forestry Act, R.S.N.L. 1990, c. F-23.
1.3 Planification de l'aménagement et de la récolte	<ul style="list-style-type: none"> • Forestry Act, R.S.N.L. 1990, c. F-23. <ul style="list-style-type: none"> ○ Sustainable Forest Management Planning Regulations, N.L.R. 61/13.
1.4 Permis de récolte	<ul style="list-style-type: none"> • Forestry Act, R.S.N.L. 1990, c. F-23. <ul style="list-style-type: none"> ○ Cutting of Timber Regulations, C.N.L.R. 1108/96.
2. Taxes et redevances	
2.1 Paiement des redevances et des droits de coupe	<ul style="list-style-type: none"> • Forestry Act, R.S.N.L. 1990, c. F-23. <ul style="list-style-type: none"> ○ Cutting of Timber Regulations, C.N.L.R. 1108/96. ○ Directed Sale of Timber Regulations, N.L.R. 12/08. ○ Timber Royalty Regulations, C.N.L.R. 962/96. ○ Forest Land Management and Taxation Regulations, C.N.L.R. 961/96. • Crown Royalties Act, R.S.N.L. 1990, c. C-43.
2.2 Taxes sur la valeur ajoutée et autres taxes de vente	<i>Ne s'applique pas aux activités forestières au Canada.</i>
2.3 Impôts sur le revenu et taxes sur les bénéfices	<ul style="list-style-type: none"> • Income Tax Act, 2000, S.N.L. c. I-1.1.
3. Activités de récolte du bois	
3.1 Règlementation sur la récolte du bois	<ul style="list-style-type: none"> • Forestry Act, R.S.N.L. 1990, c. F-23. <ul style="list-style-type: none"> ○ Cutting of Timber Regulations, C.N.L.R. 1108/96. ○ Forest Fire Regulations, C.N.L.R. 11/96.
3.2 Espèces et sites protégés	<ul style="list-style-type: none"> • Endangered Species Act, S.N.L. 2001, c. E-10.1. <ul style="list-style-type: none"> ○ Endangered Species List Regulations, N.L.R. 57/02. • Historic Resources Act, R.S.N.L. 1990, c. H-4. • Wilderness and Ecological Reserves Act, R.S.N.L. 1990, c. W-9.
3.3 Exigences environnementales	<ul style="list-style-type: none"> • Forestry Act, R.S.N.L. 1990, c. F-23. <ul style="list-style-type: none"> ○ Forest Fire Regulations, C.N.L.R. 11/96. ○ Forest Fire Offence and Penalty Regulations, C.N.L.R. 10/96. ○ Forest Fires Liability and Compensation Regulations, C.N.L.R. 12/96. • Wild Life Act, R.S.N.L. 1990, c. W-8. • Plant Protection Act, R.S.N.L. 1990, c. P-16. • Water Resources Act, S.N.L. 2002, c. W-4.01. • Environmental Protection Act, S.N.L. 2002, c. E-14.2. <ul style="list-style-type: none"> ○ Environmental Assessment Regulations, 2003, N.L.R. 54/03. ○ Aerial Forest Spray Programs of the Department of Forest Resources and Agrifoods using Bacillus Thuringiensis (B.T.) Exemption Order, N.L.R. 59/98. ○ Pesticides Control Regulations, 2012, N.L.R. 26/12. ○ Used Oil Control Regulations, N.L.R. 100/18. • Forest Protection Act, R.S.N.L. 1990, c. F-22.
3.4 Santé et sécurité	<ul style="list-style-type: none"> • Occupational Health and Safety Act, R.S.N.L. 1990, c. O-3. <ul style="list-style-type: none"> ○ Occupational Health and Safety First Aid Regulations C.N.L.R. 1148/96. ○ Occupational Health and Safety Regulations, 2012, N.L.R. 5/12. ○ Workplace Hazardous Materials Information Systems Regulations, 2018, N.L.R. 34/18. • Environmental Protection Act, S.N.L. 2002, c. E-14.2. <ul style="list-style-type: none"> ○ Pesticides Control Regulations, 2012, N.L.R. 26/12.

Catégorie	Nom de la loi/du règlement
3.5 Emploi légal	<ul style="list-style-type: none"> • Labour Standards Act, R.S.N.L. 1990, c. L-2. <ul style="list-style-type: none"> ○ Labour Standards Regulations, C.N.L.R. 781/96.
4. Droits des tierces parties	
4.1 Droits coutumiers	<i>Le principe 3 de la Norme nationale et le Guide sur le consentement libre, préalable et éclairé (CLPE) de FSC Canada traitent des droits coutumiers.</i>
4.2 Consentement libre, préalable et éclairé	<p><i>Voir le tableau des lois et règlements fédéraux.</i></p> <p><i>Le principe 3 de la Norme nationale et le Guide sur le consentement libre, préalable et éclairé (CLPE) de FSC Canada traitent du consentement libre, préalable et éclairé.</i></p>
4.3 Droits des peuples autochtones	<ul style="list-style-type: none"> • Labrador Inuit Land Claims Agreement Act. S.N.L. 2004, c. L-3.1.
5. Commerce et transport	
NOTE: Cette section couvre les exigences pour les opérations d'aménagement forestier ainsi que pour la transformation et le commerce.	
5.1 Classification des espèces, des quantités et des qualités	<ul style="list-style-type: none"> • Forestry Act, R.S.N.L. 1990, c. F-23. <ul style="list-style-type: none"> ○ Cutting of Timber Regulations, C.N.L.R. 1108/96. ○ Timber Scaling Regulations, C.N.L.R. 987/96.
5.2 Commerce et transport	<ul style="list-style-type: none"> • Forestry Act, R.S.N.L. 1990, c. F-23. <ul style="list-style-type: none"> ○ Cutting of Timber Regulations, C.N.L.R. 1108/96. • Plant Protection Act, R.S.N.L. 1990, c. P-16.
5.3 Commerce offshore et prix de transfert	<i>Ne s'applique pas aux activités forestières au Canada.</i>
5.4 Règlementation douanière	<i>Ceci est de juridiction fédérale - Voir le tableau de lois fédérales.</i>
5.5 CITES	<i>Ceci est de juridiction fédérale - Voir le tableau de lois fédérales.</i>
6. Diligence raisonnable / Identification et atténuation des risques	
6.1 Diligence raisonnable / Identification et atténuation des risques	<ul style="list-style-type: none"> • Foresters Act, S.N.L. 2011, c. F-22.1. <ul style="list-style-type: none"> ○ Foresters Regulations, N.L.R. 70/13.
7. Services écosystémiques	
	<i>À l'heure actuelle, aucune revue cohésive n'a été complétée. L'Organisation qui souhaite déclarer des services écosystémiques doit identifier et respecter la législation couvrant les services écosystémiques.</i>
8. Produits Forestier Non-Ligneux (sirop & sucre d'érable et de bouleau)	
	<i>La province produit du sirop d'érable, mais ne réglemente pas cette industrie et, par conséquent, ce commerce est uniquement soumis à la Loi sur les Aliments et Drogues et à son règlement d'application - Voir le tableau de lois fédérales.</i>

YUKON: Lois et règlements

Catégorie	Nom de la loi/du règlement
1. Droits de récolte	
1.1 Droits fonciers et droits de gestion	<ul style="list-style-type: none"> • Loi sur les ressources forestières, LY 2008, c 15. <ul style="list-style-type: none"> ○ Règlement sur les ressources forestières, YD 2010/171. • Loi sur les parcs et la désignation foncière, LRY 2002, c 165. • Loi sur les terres, LRY 2002, c 132. • Loi de 2015 sur les titres de biens-fonds, LY 2015, c 10.
1.2 Licences de concession	<ul style="list-style-type: none"> • Loi sur les ressources forestières, LY 2008, c 15.
1.3 Planification de l'aménagement et de la récolte	<ul style="list-style-type: none"> • Loi sur les ressources forestières, LY 2008, c 15. <ul style="list-style-type: none"> ○ Règlement sur les ressources forestières, YD 2010/171. • Loi sur l'environnement, LRY 2002, c 76.
1.4 Permis de récolte	<ul style="list-style-type: none"> • Loi sur les ressources forestières, LY 2008, c 15. <ul style="list-style-type: none"> ○ Règlement sur les ressources forestières, YD 2010/171.
2. Taxes et redevances	
2.1 Paiement des redevances et des droits de coupe	<ul style="list-style-type: none"> • Loi sur les ressources forestières, LY 2008, c 15. <ul style="list-style-type: none"> ○ Règlement sur les ressources forestières, YD 2010/171.
2.2 Taxes sur la valeur ajoutée et autres taxes de vente	<i>Ne s'applique pas aux activités forestières au Canada.</i>
2.3 Impôts sur le revenu et taxes sur les bénéfices	<ul style="list-style-type: none"> • Loi de l'impôt sur le revenu, LRY 2002, c 118.
3. Activités de récolte du bois	
3.1 Règlementation sur la récolte du bois	<ul style="list-style-type: none"> • Loi sur les ressources forestières, LY 2008, c 15. <ul style="list-style-type: none"> ○ Règlement sur les ressources forestières, YD 2010/171. • Loi sur la protection des forêts, LRY 2002, c 94. <ul style="list-style-type: none"> ○ Règlement de 2003 sur la protection des forêts, YD 2003/57. ○ Règlement concernant la protection des forêts, YOC 1959/34.
3.2 Espèces et sites protégés	<ul style="list-style-type: none"> • Loi sur la faune, LRY 2002, c 229. • Loi sur l'environnement, LRY 2002, c 76. • Loi sur les parcs et la désignation foncière, LRY 2002, c 165. • Loi sur le patrimoine historique, LRY 2002, c 109.
3.3 Exigences environnementales	<ul style="list-style-type: none"> • Loi sur les ressources forestières, LY 2008, c 15. • Loi sur la protection des forêts, LRY 2002, c 94. <ul style="list-style-type: none"> ○ Règlement de 2003 sur la protection des forêts, YD 2003/57. ○ Règlement concernant la protection des forêts, YOC 1959/34. • Loi sur l'environnement, LRY 2002, c 76. <ul style="list-style-type: none"> ○ Règlement sur les pesticides, YD 1994/125. • Loi sur la faune, LRY 2002, c 229. • Loi sur les eaux, LY 2003, c 19. <ul style="list-style-type: none"> ○ Règlement sur les eaux, YD 2003/58.
3.4 Santé et sécurité	<ul style="list-style-type: none"> • Loi sur la santé et la sécurité au travail, LRY 2002, c 159. <ul style="list-style-type: none"> ○ Règlement sur la santé et la sécurité au travail, YD 2006/178. ○ Règlement sur le système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail, YD 2015/151.
3.5 Emploi légal	<ul style="list-style-type: none"> • Loi sur les normes d'emploi, LRY 2002, c 72. <ul style="list-style-type: none"> ○ Règlement concernant le salaire minimum, YD 1988/63. ○ Règlement concernant les salaires équitables, YD 1986/044.
4. Droits des tierces parties	
4.1 Droits coutumiers	<i>Le principe 3 de la Norme nationale et le Guide sur le consentement libre, préalable et éclairé (CLPE) de FSC Canada traitent des droits coutumiers.</i>

Catégorie	Nom de la loi/du règlement
4.2 Consentement libre, préalable et éclairé	<i>Voir le tableau des lois et règlements fédéraux. Le principe 3 de la Norme nationale et le Guide sur le consentement libre, préalable et éclairé (CLPE) de FSC Canada traitent du consentement libre, préalable et éclairé.</i>
4.3 Droits des peuples autochtones	<i>Ceci est de juridiction fédérale - Voir le tableau de lois fédérales.</i>
5. Commerce et transport	
NOTE: Cette section couvre les exigences pour les opérations d'aménagement forestier ainsi que pour la transformation et le commerce.	
5.1 Classification des espèces, des quantités et des qualités	<ul style="list-style-type: none"> • Loi sur les ressources forestières, LY 2008, c 15. <ul style="list-style-type: none"> ○ Règlement sur les ressources forestières, YD 2010/171.
5.2 Commerce et transport	<ul style="list-style-type: none"> • Loi sur les ressources forestières, LY 2008, c 15. <ul style="list-style-type: none"> ○ Règlement sur les ressources forestières, YD 2010/171.
5.3 Commerce offshore et prix de transfert	<i>Ne s'applique pas aux activités forestières au Canada.</i>
5.4 Règlementation douanière	<i>Ceci est de juridiction fédérale - Voir le tableau de lois fédérales.</i>
5.5 CITES	<i>Ceci est de juridiction fédérale - Voir le tableau de lois fédérales.</i>
6. Diligence raisonnable / Identification et atténuation des risques	
6.1 Diligence raisonnable / Identification et atténuation des risques	<i>Aucune association de réglementation professionnelle pour les forestiers n'est enregistrée dans ce territoire.</i>
7. Services écosystémiques	
	<i>À l'heure actuelle, aucune revue cohésive n'a été complétée. L'Organisation qui souhaite déclarer des services écosystémiques doit identifier et respecter la législation couvrant les services écosystémiques.</i>
8. Produits Forestier Non-Ligneux (sirop & sucre d'érable et de bouleau)	
	<i>Le Territoire ne produit pas du sirop d'érable, mais ne réglemente pas cette industrie et, par conséquent, ce commerce est uniquement soumis à la Loi sur les Aliments et Drogues et à son règlement d'application - Voir le tableau de lois fédérales.</i>

TERRITOIRES DU NORD-OUEST: Lois et règlements

Catégorie	Nom de la loi/du règlement
1. Droits de récolte	
1.1 Droits fonciers et droits de gestion	<ul style="list-style-type: none"> • Loi sur l'aménagement des forêts, LRTN-O 1988, c F-9. <ul style="list-style-type: none"> ○ Règlement sur les régions d'aménagement des forêts, Règl des TN-O 093-95. ○ Règlement sur les unités d'aménagement des forêts, Règl des TN-O 009-2000. ○ Règlement sur les zones d'aménagement des forêts, Règl des TN-O 092-95. • Loi sur les terres des Territoires du Nord-Ouest, LTN-O 2014, c 13. • Loi sur les titres de biens-fonds, LRTN-O 1988, c 8 (supp). • Loi sur les parcs territoriaux, LRTN-O 1988, c T-4. <ul style="list-style-type: none"> ○ Règlement sur les parcs du patrimoine, les parcs naturels et les parcs de récréation, Règl des TN-O 025-2003.
1.2 Licences de concession	<ul style="list-style-type: none"> • Loi sur l'aménagement des forêts, LRTN-O 1988, c F-9.
1.3 Planification de l'aménagement et de la récolte	<ul style="list-style-type: none"> • Loi sur l'aménagement des forêts, LRTN-O 1988, c F-9. <ul style="list-style-type: none"> ○ Règlement sur l'aménagement des forêts, RRTN-O 1990, c F-14.
1.4 Permis de récolte	<ul style="list-style-type: none"> • Loi sur l'aménagement des forêts, LRTN-O 1988, c F-9. <ul style="list-style-type: none"> ○ Règlement sur l'aménagement des forêts, RRTN-O 1990, c F-14.
2. Taxes et redevances	
2.1 Paiement des redevances et des droits de coupe	<ul style="list-style-type: none"> • Loi sur l'aménagement des forêts, LRTN-O 1988, c F-9. <ul style="list-style-type: none"> ○ Règlement sur l'aménagement des forêts, RRTN-O 1990, c F-14.
2.2 Taxes sur la valeur ajoutée et autres taxes de vente	<i>Ne s'applique pas aux activités forestières au Canada.</i>
2.3 Impôts sur le revenu et taxes sur les bénéfices	<ul style="list-style-type: none"> • Loi de l'impôt sur le revenu, LRTN-O 1988, c I-1.
3. Activités de récolte du bois	
3.1 Règlementation sur la récolte du bois	<ul style="list-style-type: none"> • Loi sur l'aménagement des forêts, LRTN-O 1988, c F-9. <ul style="list-style-type: none"> ○ Règlement sur l'aménagement des forêts, RRTN-O 1990, c F-14. • Loi sur la protection des forêts, LRTN-O 1988, c F-10.
3.2 Espèces et sites protégés	<ul style="list-style-type: none"> • Loi sur les espèces en péril (TNO), LTN-O 2009, c 16. • Loi sur les ressources historiques, LRTN-O 1988, c H-3.
3.3 Exigences environnementales	<ul style="list-style-type: none"> • Loi sur la protection des forêts, LRTN-O 1988, c F-10. • Loi sur la Faune, LTN-O 2014, c 31. • Loi sur les eaux, LTN-O 2014, c 18. <ul style="list-style-type: none"> ○ Règlement sur les eaux, Règl des TN-O 019-2014. • Loi sur la protection de l'environnement, LRTN-O 1988, c E-7. <ul style="list-style-type: none"> ○ Règlement sur les exigences en matière de déversements, Règl des TN-O 068-93. ○ Règlement sur la gestion des huiles usées et des combustibles résiduaux, Règl des TN-O 064-2003. • Loi sur les droits en matière d'environnement, L.T.N.-O. 2019, ch. 19 • Loi sur les produits antiparasitaires, LRTN-O 1988, c P-4. <ul style="list-style-type: none"> ○ Règlement sur les produits antiparasitaires, RRTN-O 1990, c P-2.
3.4 Santé et sécurité	<ul style="list-style-type: none"> • Loi sur la sécurité, LRTN-O 1988, c S-1. <ul style="list-style-type: none"> ○ Règlement sur la santé et la sécurité au travail, Règl des TN-O 039-2015.
3.5 Emploi légal	<ul style="list-style-type: none"> • Loi sur les normes d'emploi, LTN-O 2007, c 13. <ul style="list-style-type: none"> ○ Règlement sur les normes d'emploi, Règl des TN-O 020-2008.
4. Droits des tierces parties	
4.1 Droits coutumiers	<i>Le principe 3 de la Norme nationale et le Guide sur le consentement libre, préalable et éclairé (CLPE) de FSC Canada traitent des droits coutumiers.</i>

Catégorie	Nom de la loi/du règlement
4.2 Consentement libre, préalable et éclairé	<p><i>Voir le tableau des lois et règlements fédéraux.</i></p> <p><i>Le principe 3 de la Norme nationale et le Guide sur le consentement libre, préalable et éclairé (CLPE) de FSC Canada traitent du consentement libre, préalable et éclairé.</i></p>
4.3 Droits des peuples autochtones	<p><i>Ceci est de juridiction fédérale - Voir le tableau de lois fédérales.</i></p>
<p>5. Commerce et transport</p>	
<p>NOTE: Cette section couvre les exigences pour les opérations d'aménagement forestier ainsi que pour la transformation et le commerce.</p>	
5.1 Classification des espèces, des quantités et des qualités	<ul style="list-style-type: none"> • Loi sur l'aménagement des forêts, LRTN-O 1988, c F-9. ○ Règlement sur l'aménagement des forêts, RRTN-O 1990, c F-14.
5.2 Commerce et transport	<ul style="list-style-type: none"> • Loi sur l'aménagement des forêts, LRTN-O 1988, c F-9. ○ Règlement sur l'aménagement des forêts, RRTN-O 1990, c F-14.
5.3 Commerce offshore et prix de transfert	<p><i>Ne s'applique pas aux activités forestières au Canada.</i></p>
5.4 Règlementation douanière	<p><i>Ceci est de juridiction fédérale - Voir le tableau de lois fédérales.</i></p>
5.5 CITES	<p><i>Ceci est de juridiction fédérale - Voir le tableau de lois fédérales.</i></p>
<p>6. Diligence raisonnable / Identification et atténuation des risques</p>	
6.1 Diligence raisonnable / Identification et atténuation des risques	<p><i>Aucune association de réglementation professionnelle pour les forestiers n'est enregistrée dans ce territoire.</i></p>
<p>7. Services écosystémiques</p>	
	<p><i>À l'heure actuelle, aucune revue cohésive n'a été complétée. L'Organisation qui souhaite déclarer des services écosystémiques doit identifier et respecter la législation couvrant les services écosystémiques.</i></p>
<p>8. Produits Forestier Non-Ligneux (sirop & sucre d'érable et de bouleau)</p>	
	<p><i>La province ne produit pas du sirop d'érable, mais ne réglemente pas cette industrie et, par conséquent, ce commerce est uniquement soumis à la Loi sur les Aliments et Drogues et à son règlement d'application - Voir le tableau de lois fédérales.</i></p>

NUNAVUT: Lois et règlements

Catégorie	Nom de la loi/du règlement
1. Droits de récolte	
1.1 Droits fonciers et droits de gestion	<ul style="list-style-type: none"> Loi sur l'aménagement des forêts, LRTN-O (Nu) 1988, c F-9. Loi sur les titres de biens-fonds, LRTN-O (Nu) 1988, c 8 (supp). Loi sur les parcs territoriaux, LRTN-O (Nu) 1988, c T-4.
1.2 Licences de concession	<ul style="list-style-type: none"> Loi sur l'aménagement des forêts, LRTN-O (Nu) 1988, c F-9.
1.3 Planification de l'aménagement et de la récolte	<ul style="list-style-type: none"> Loi sur l'aménagement des forêts, LRTN-O (Nu) 1988, c F-9. <ul style="list-style-type: none"> Règlement sur l'aménagement des forêts, RRTN-O (Nu) 1990 c F-14.
1.4 Permis de récolte	<ul style="list-style-type: none"> Loi sur l'aménagement des forêts, LRTN-O (Nu) 1988, c F-9. <ul style="list-style-type: none"> Règlement sur l'aménagement des forêts, RRTN-O (Nu) 1990 c F-14.
2. Taxes et redevances	
2.1 Paiement des redevances et des droits de coupe	<ul style="list-style-type: none"> Loi sur l'aménagement des forêts, LRTN-O (Nu) 1988, c F-9. <ul style="list-style-type: none"> Règlement sur l'aménagement des forêts, RRTN-O (Nu) 1990 c F-14.
2.2 Taxes sur la valeur ajoutée et autres taxes de vente	<i>Ne s'applique pas aux activités forestières au Canada.</i>
2.3 Impôts sur le revenu et taxes sur les bénéfices	<ul style="list-style-type: none"> Loi de l'impôt sur le revenu, LRTN-O (Nu) 1988, c I-1.
3. Activités de récolte du bois	
3.1 Règlementation sur la récolte du bois	<ul style="list-style-type: none"> Loi sur l'aménagement des forêts, LRTN-O (Nu) 1988, c F-9. <ul style="list-style-type: none"> Règlement sur l'aménagement des forêts, RRTN-O (Nu) 1990 c F-14. Loi sur la protection des forêts, LRTN-O (Nu) 1988, c F-10.
3.2 Espèces et sites protégés	<ul style="list-style-type: none"> Loi sur la faune et la flore, LNun 2003, c 26. Loi sur les ressources historiques, LRTN-O (Nu) 1988, c H-3.
3.3 Exigences environnementales	<ul style="list-style-type: none"> Loi sur la protection des forêts, LRTN-O (Nu) 1988, c F-10. Loi sur la faune et la flore, LNun 2003, c 26. Loi sur les produits antiparasitaires, LRTN-O (Nu) 1988, c P-4. <ul style="list-style-type: none"> Règlement sur les produits antiparasitaires, RRTN-O (Nu) 1990 c P-2. Loi sur la protection de l'environnement, LRTN-O (Nu) 1988, c E-7. <ul style="list-style-type: none"> Règlement sur les exigences en matière de déversements, Règl TN-O (Nu) 068-93. Loi sur les droits en matière d'environnement, LRTN-O (Nu) 1988, c 83 (supp).
3.4 Santé et sécurité	<ul style="list-style-type: none"> Loi sur la sécurité, LRTN-O (Nu) 1988, c S-1. <ul style="list-style-type: none"> Règlement sur la santé et la sécurité au travail, Règl Nu 003-2016.
3.5 Emploi légal	<ul style="list-style-type: none"> Loi sur les normes du travail, LRTN-O (Nu) 1988, c L-1.
4. Droits des tierces parties	
4.1 Droits coutumiers	<i>Le principe 3 de la Norme nationale et le Guide sur le consentement libre, préalable et éclairé (CLPE) de FSC Canada traitent des droits coutumiers.</i>
4.2 Consentement libre, préalable et éclairé	<i>Voir le tableau des lois et règlements fédéraux.</i> <i>Le principe 3 de la Norme nationale et le Guide sur le consentement libre, préalable et éclairé (CLPE) de FSC Canada traitent du consentement libre, préalable et éclairé.</i>
4.3 Droits des peuples autochtones	<i>Ceci est de juridiction fédérale - Voir le tableau de lois fédérales.</i>
5. Commerce et transport	
NOTE: Cette section couvre les exigences pour les opérations d'aménagement forestier ainsi que pour la transformation et le commerce.	
5.1 Classification des espèces, des quantités et des qualités	<ul style="list-style-type: none"> Loi sur l'aménagement des forêts, LRTN-O (Nu) 1988, c F-9. <ul style="list-style-type: none"> Règlement sur l'aménagement des forêts, RRTN-O (Nu) 1990 c F-14.

Catégorie	Nom de la loi/du règlement
5.2 Commerce et transport	<ul style="list-style-type: none"> • Loi sur l'aménagement des forêts, LRTN-O (Nu) 1988, c F-9. <ul style="list-style-type: none"> ○ Règlement sur l'aménagement des forêts, RRTN-O (Nu) 1990 c F-14.
5.3 Commerce offshore et prix de transfert	<i>Ne s'applique pas aux activités forestières au Canada.</i>
5.4 Règlementation douanière	<i>Ceci est de juridiction fédérale - Voir le tableau de lois fédérales.</i>
5.5 CITES	<i>Ceci est de juridiction fédérale - Voir le tableau de lois fédérales.</i>
6. Diligence raisonnable / Identification et atténuation des risques	
6.1 Diligence raisonnable / Identification et atténuation des risques	<i>Aucune association de réglementation professionnelle pour les forestiers n'est enregistrée dans ce territoire.</i>
7. Services écosystémiques	
	<i>À l'heure actuelle, aucune revue cohésive n'a été complétée. L'Organisation qui souhaite déclarer des services écosystémiques doit identifier et respecter la législation couvrant les services écosystémiques.</i>
8. Produits Forestier Non-Ligneux (sirop & sucre d'érable et de bouleau)	
	<i>Le Territoire ne produit pas du sirop d'érable, mais ne réglemente pas cette industrie et, par conséquent, ce commerce est uniquement soumis à la Loi sur les Aliments et Drogues et à son règlement d'application - Voir le tableau de lois fédérales.</i>



FSC Canada

240, Richmond Street West
Toronto, Ontario M5V 1V6
Canada

Courriel : info@ca.fsc.org